



## Assemblée des États Parties

Distr.: générale  
29 novembre 2011

FRANÇAIS  
Original: anglais

### Dixième session

New York, 12-21 décembre 2011

## Rapport sur les activités du Comité de contrôle

### Résumé analytique

Le rapport qui suit présente le résumé des activités du Comité de contrôle (« le Comité ») et les faits relatifs au projet des locaux permanents survenus durant l'année 2011.

La conception finale a pris fin le 1<sup>er</sup> novembre 2011 ; le projet aborde la phase d'appel d'offres et entreprend la sélection de l'entreprise générale, laquelle devrait prendre fin le 1<sup>er</sup> septembre 2012 avec la signature du contrat de construction.

La date d'achèvement estimée du projet est fixée à septembre 2015, permettant à la Cour d'envisager d'emménager dans les nouveaux locaux en décembre 2015.

Au terme de la phase de conception finale, le budget de la construction continue de se limiter au budget approuvé de 190 millions €.

Les autres coûts liés au projet, mais non directement liés à la construction (appelés coûts de l'« encadré 4 »), qui ont été présentés au Comité le 24 février, et estimés à 42,2 millions €, s'ajoutent au budget de la construction de 190 millions €, avec 22,1 millions € pour les équipements intégrés pour l'utilisateur (« 3gv ») et 20,1 millions € pour les équipements non intégrés pour l'utilisateur (« 2gv et autres coûts »).

Le Comité a décidé, après examen attentif, et en tenant compte des recommandations du Comité du budget et des finances, que les coûts 2gv seraient annuellement soumis à l'Assemblée des États Parties pour approbation, par le biais du budget de la Cour.

Le Comité a également décidé de considérer les coûts 3gv comme des coûts de construction et, de fait, partie intégrante du budget de la construction. Il a demandé au Directeur de projet de trouver des économies possibles dans le projet, en vue d'absorber les éléments 3gv dans le budget de la construction de 190 millions €. Une procédure d'examen est en cours, sur les aspects financiers du projet et ses exigences, selon le plan présenté par le Directeur de projet à cette fin.

Le coût total estimé du projet est de 216,8 millions €, répartis entre le budget de la construction de 190 millions € (incluant les éléments 3gv) et les dépenses budgétaires de la Cour liées aux locaux permanents (incluant les éléments 2gv et les autres coûts), s'élevant à 26,8 millions € pour la durée du projet.

Le Comité a approuvé une nouvelle structure pour le projet (annexe VIII), laquelle identifie et habilite un unique Directeur de projet, en lui conférant la direction stratégique, l'action décisionnelle et la gestion d'ensemble du projet. Le nouveau Directeur de projet a pris ses fonctions le 20 juin 2011.

Un projet de résolution sur les locaux permanents, pour examen par l'Assemblée, et incluant la composition renouvelée du Comité, figure à l'annexe IX du présent rapport.

## Table des matières

	<i>page</i>
I. Introduction .....	3
II. État du projet .....	4
A. Phases et délais .....	4
1. Approbation du projet préliminaire .....	4
2. Conception finale intermédiaire .....	4
3. Analyse de la valeur .....	4
4. Conception finale.....	5
5. Conception finale supplémentaire et appel d’offres pour l’entreprise générale .....	5
6. Construction – Contrat du maître d’ouvrage .....	6
B. Coûts de l’encadré 4 .....	6
1. Introduction .....	6
2. Financement des coûts de l’encadré 4 .....	7
(a) Éléments 3gv – Budget de la construction .....	7
(b) Éléments 2gv et autres coûts – Budget de la Cour.....	9
C. Coût du projet .....	10
1. Budget de la construction .....	10
2. Procédure de réduction des coûts visant à absorber les éléments 3gv dans le budget de la construction de 190 millions € ...	11
3. Examen des exigences.....	12
4. Nouveau cadre financier du budget de la construction .....	12
5. Dépenses et budget prévisionnel du budget de la Cour.....	13
6. Coût total du projet : budget de la construction + budget de la Cour (locaux permanents) .....	13
III. Compte-rendu financier .....	13
A. Dépenses du projet.....	13
B. Paiements forfaitaires .....	13
C. Fonds de soutien .....	14
IV. Autres questions liées au projet.....	14
A. Coût total de propriété et surface au sol .....	14
B. Visibilité du bâtiment du siège de la Cour.....	15
C. Chauffage urbain.....	15
D. Mécanisme chargé d’exercer des fonctions résiduelles.....	16
V. Structure de gouvernance .....	16
A. Fonctionnement de la structure de gouvernance.....	16
B. Nouveau Directeur de projet.....	17

C.	Élaboration d'une stratégie générale d'achat et de financement lors de la phase de construction.....	17
VI.	Élaboration d'une stratégie d'audit .....	17
VII.	Contributions volontaires .....	18
VIII.	Projet de résolution sur les locaux permanents .....	19
IX.	Composition du Comité .....	19
Annexe I :	Aperçu du calendrier.....	20
Annexe II :	Coûts 3gv (en euros).....	20
Annexe III :	Dépenses et budgets prévisionnels du Grand Programme VII-1 et du sous-programme 3160 .....	21
Annexe IV :	Total des coûts du projet des locaux permanents .....	22
Annexe V :	Dépenses pour les locaux permanents pour la période 2008-2011 au 18 novembre 2011 .....	22
Annexe VI :	État des paiements forfaitaires au 18 novembre 2011 (en euros) .....	23
Annexe VII :	Flux de trésorerie et paiements forfaitaires au 18 novembre 2011 .....	24
Annexe VIII :	Nouvelle structure de gouvernance.....	25
Annexe IX :	Résolution sur les locaux permanents.....	26

## I. Introduction

1. Lors de sa sixième session, tenue en novembre/décembre 2007, l'Assemblée des États Parties a établi un Comité de contrôle des États Parties (ci-après « le Comité »), en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, pour assurer le contrôle stratégique du projet des locaux permanents, conformément à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1.<sup>1</sup>

2. Le présent rapport est soumis au titre du paragraphe 15 de l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, laquelle stipule que le Comité fournira des rapports intérimaires réguliers au Bureau, et soumettra tout projet de résolution ou toute information à l'Assemblée, par le biais du Bureau.

3. Depuis la neuvième session de l'Assemblée, le Comité a tenu sept réunions sous la présidence de M. Martin Strub (Suisse) le 15 décembre 2010, les 12 et 26 janvier, le 24 février, le 30 mars, le 7 avril et le 18 mai 2011. Après le départ de M. Strub, intervenu en juin 2011, le Comité a élu M. Roberto Bellelli (Italie) à sa présidence. Le Comité a tenu 11 réunions supplémentaires sous la présidence de M. Bellelli, le 8 juin, les 6 et 27 juillet, le 16 août, les 7 et 22 septembre, le 13 octobre, les 2, 9, 21 et 28 novembre.

4. M. Martin Strub a exposé au Groupe de travail de La Haye, lors de sa troisième réunion, tenue le 11 mai 2011, les derniers faits relatifs au projet. M. Roberto Bellelli a informé le Groupe de travail de La Haye, respectivement lors de ses quatrième et cinquième réunions du 7 juillet et du 8 septembre 2011, ainsi que lors d'une réunion informelle, le 18 octobre 2011. Les rapports d'avancement sur les travaux du Comité ont été adressés aux réunions du Bureau tenues le 5 avril et le 12 juillet 2011.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre-14 décembre 2007 (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/6/Res.1, par. 5 et annexe II.

## **II. État du projet**

### **A. Phases et délais<sup>2</sup>**

#### **1. Approbation du projet préliminaire**

5. Le Comité de contrôle a approuvé la conception préliminaire du projet, qui constitue le point de départ de la conception finale, lors de sa quatorzième réunion de 2010, tenue le 24 novembre 2010, laquelle est soumise à plusieurs conditions pour réduire le coût du projet au montant budgété pour cette phase.<sup>3</sup>

#### **2. Conception finale intermédiaire**

6. Lors de la quinzième réunion de 2010, tenue le 15 décembre, le Directeur de projet a proposé une nouvelle sous-phase de « conception finale intermédiaire », laquelle était nécessaire pour mettre en œuvre les conditions fixées par le Comité lors de sa précédente réunion. Le Directeur de projet a informé le Comité de contrôle que cette sous-phase, prenant fin le 1<sup>er</sup> février 2011, retardera le projet de deux mois. La remise du bâtiment sera ainsi programmée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2015, au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### **3. Analyse de la valeur**

7. Lors de sa première réunion tenue le 12 janvier 2011, le Comité a examiné les changements qui doivent être adoptés avant le début de la phase de conception finale afin de garder le projet dans les limites du budget. Le Directeur de projet a informé le Comité lors de sa deuxième réunion de 2011, tenue le 26 janvier 2011, que la phase de conception finale devait être encore prolongée du fait que les réductions de coût identifiées n'ont pas encore atteint le niveau prévu. Le Comité a accepté, en tant que voie à suivre, la recommandation du Directeur de projet sur l'engagement en faveur d'une « analyse de la valeur » décroissante, c'est-à-dire une série de modifications du projet, liées les unes aux autres, qui permettront de changer et d'améliorer le concept par une meilleure fonctionnalité, et d'atteindre des économies budgétaires conséquentes (jusqu'à 7 millions €).

8. Lors de sa troisième réunion, tenue le 24 février 2011, le Comité a approuvé l'analyse de la valeur proposée par le Directeur de projet, et décidé de continuer, sur un mois supplémentaire, les discussions portant sur les spécificités techniques du concept sur la sécurité (les discussions sont toujours en cours sur cette question, posant un risque financier d'1,5 million €), et les autres questions. Lors de cette réunion, le Comité a également approuvé une série de modifications concernant des éléments spécifiques du projet, lesquelles ont permis des économies supplémentaires ou l'amélioration de la fonctionnalité de la conception.

9. Les modifications apportées à la conception par l'analyse de la valeur concernaient la construction du parc de stationnement sur le terrain, l'élévation de l'édifice, le transfert du hangar des bicyclettes devant l'édifice, le rapprochement des locaux permettant de déposer des personnes en toute sécurité dans un tunnel avec une entrée donnant sur van Alkemadeaan, près de la tour de la Cour, le déplacement de certains espaces dans le bâtiment au sous-sol et au rez-de-chaussée, le remplacement de l'ensemble des espaces de conférence par un centre de réunion et le changement du concept en matière de sécurité.

10. L'analyse de la valeur a en outre introduit des changements pour certains éléments spécifiques, tels que la réduction de la surface au sol de la tour, le rassemblement des bureaux provisoires au premier étage, l'interprétation des conditions relatives aux TIC/AV, l'adoption d'une approche pragmatique en matière de développement durable en incluant les économies d'énergie, la réduction du mobilier extérieur, l'enlèvement des volets et l'adoption des nouveaux scénarios d'extension.

---

<sup>2</sup> Voir l'annexe I.

<sup>3</sup> ICC-ASP/9/28, par. 20-24.

11. L'exercice de l'analyse de la valeur a impliqué un délai supplémentaire de deux mois, par rapport à la planification initiale. La livraison de l'édifice par l'entreprise générale est néanmoins maintenue au 1<sup>er</sup> septembre 2015, dans la mesure où les deux mois de retard supplémentaire (février et mars 2011) seront résorbés au cours de la phase d'exécution grâce à un projet simplifié.

#### **4. Conception finale**

12. Lors de sa douzième réunion, tenue le 22 septembre 2011, le Comité a décidé d'adopter la nouvelle proposition de calendrier émise par le Directeur de projet, laquelle inclut une nouvelle période de négociation après la procédure d'appel d'offres, en vue de continuer à trouver des économies possibles. Le nouveau calendrier inclura également la prolongation des délais de réalisation de la conception finale.

13. La phase de la conception finale, qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2011, s'est achevée le 1<sup>er</sup> novembre 2011. Une présentation a été faite à son sujet au Comité le 9 novembre 2011, lors de sa quinzième réunion.

#### **5. Conception finale supplémentaire et appel d'offres pour l'entreprise générale**

14. La phase de conception finale supplémentaire a commencé, parallèlement à la préparation de l'appel d'offres, le 1<sup>er</sup> novembre 2011. Lors de cette phase, la conception finale a été approfondie en vue de préparer les documents de l'appel d'offres. Cette phase prendra fin en mars 2012 et sera, pour un court délai, simultanée à la phase de l'appel d'offres.

15. Le gestionnaire de projet a présenté, lors de la quatorzième réunion du Comité, tenue le 2 novembre 2011, la demande sur les déclarations d'intérêt et la procédure d'appel d'offres pour l'entreprise générale. Les trois phases de la procédure d'appel d'offres ont été présentées en même temps que leurs objectifs et délais respectifs ; a) phase de présélection, b) phase d'attribution et c) phase de négociation. La phase de présélection vise à sélectionner les cinq soumissionnaires les plus qualifiés pour atteindre les objectifs du projet. Un panel d'évaluation, composé des parties prenantes clés du projet, sera chargé de la présélection en tenant compte des raisons justifiant l'exclusion, des exigences minimales et d'un ensemble de critères de nature technique et qualitative.

16. Le Directeur de projet a indiqué que le risque majeur posé au retardement de la procédure d'appel d'offres et du calendrier concernait la phase d'attribution, du fait des délais très courts prévus entre la soumission des propositions (en mai 2012) et la sélection de l'entreprise retenue par le Comité de contrôle (en juin 2012).

17. Lors de la seizième réunion du Comité, tenue le 21 novembre 2011, le gestionnaire de projet a clarifié certaines des questions soulevées durant la réunion précédente. Le Comité a décidé d'inviter le consultant juridique du projet à la réunion suivante du Comité, avant l'annonce de la demande sur les déclarations d'intérêt.

18. Après avoir reçu les assurances du consultant juridique du projet, du Directeur de projet et de la Cour, au sujet de la procédure, le Comité a décidé, lors de sa dix-septième réunion, tenue le 28 novembre 2011, d'autoriser le Directeur de projet à annoncer la demande sur les déclarations d'intérêt.

19. En raison de la prolongation de deux mois de la phase de conception finale, la fin de la procédure d'appel d'offres sur l'entreprise générale est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2012, au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Cette date correspond au moment de la signature du contrat avec l'entreprise générale et au début de la phase de construction.

#### *Préparation du site par l'État hôte et procédure d'attribution des permis de la Municipalité*

20. Comme indiqué par le Directeur de projet, plusieurs conditions préalables doivent être réunies avant toute conclusion de contrat, lesquelles incluent la possession du site et l'octroi des permis de construire.

21. À cet égard, le représentant de l'État hôte a informé le Comité, lors de la dixième réunion de ce dernier, le 16 août 2011, que le gouvernement néerlandais avait décidé de ne pas entreprendre le projet de démolition concernant le site des locaux permanents, suite à la décision du Bureau du 26 juillet d'examiner l'option de rachat des locaux provisoires (IPPO). L'État hôte a également noté qu'il relancerait le projet dès que l'option IPPO serait levée, et qu'il serait assuré que le projet des locaux permanents continuera.

22. Suite à la décision du Bureau de lever l'option IPPO, l'État hôte a indiqué, lors de la quinzième réunion du Comité, tenue le 9 novembre 2011, que son engagement était ferme et entier, et qu'il ferait tout son possible pour assurer un bon déroulement du processus de démolition, avec la Municipalité de La Haye, pour respecter la date-limite du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Le processus de démolition a commencé en novembre 2011.

23. L'État hôte est également convenu d'accélérer la procédure d'attribution des permis concernant le projet en vue de réduire sensiblement le délai de sept mois prévu pour cette phase.

## 6. Construction - Contrat du maître d'ouvrage

24. Le début de la phase de construction est prévu pour le 1<sup>er</sup> septembre 2012, par la signature du contrat avec le maître d'ouvrage sélectionné.

25. Le Directeur de projet a informé le Comité, lors de sa treizième réunion, tenue le 13 octobre 2011, que le projet s'orientait vers un contrat NEC-3, lequel est de conception britannique mais d'utilisation internationale, et peu répandu dans les pratiques commerciales néerlandaises (il prend pour base le rapport coût-avantages au lieu du prix le plus intéressant). Suite à l'appel d'offres, et conformément au modèle de conception et de construction approuvé l'année dernière pour le projet, l'Équipe de conception sera intégré à celle du maître d'ouvrage qui assumera la totalité de ses responsabilités et risques.<sup>4</sup>

26. Le Directeur de projet a également indiqué qu'après la signature du contrat, le maître d'ouvrage aura accepté un prix optimal garanti, mais continuera à être invité à trouver de nouvelles économies. Lors de cette phase, il serait important, pour le Comité et la Cour, de respecter une certaine discipline, en tant que client, et de renoncer à demander des changements, lesquels auraient une incidence financière et aboutiraient à la modification du prix optimal garanti.

## B. Coûts de l'encadré 4

### 1. Introduction

27. Dans la résolution ICC-ASP/9/Res.1, l'Assemblée a demandé à la Cour d'identifier et de quantifier, en consultation avec le Directeur de projet, les autres coûts liés au projet, et sans lien avec la construction (appelés « coûts de l'encadré 4 », avant le 1<sup>er</sup> mars 2011.<sup>5</sup>

28. Lors de la troisième réunion du Comité de contrôle tenue le 24 février 2011, la Cour a présenté les coûts de l'encadré 4, en se fondant sur la compréhension commune aux différents acteurs engagés dans le projet à l'égard de la ligne de séparation existant entre, d'une part, les éléments de l'édifice qui s'inscrivent dans la construction (appelés coûts de l'encadré 1) et, d'autre part, ceux qui sont spécifiques à l'utilisateur, et dénommés coûts de l'encadré 4. Ces éléments ont été définis par la nomenclature des coûts en date du 30 novembre 2010<sup>6</sup>. Lors de la réunion du Comité qui a suivi, la Cour a souligné qu'aucun élément inclus dans le Fonds de remplacement du capital ne relevait des éléments de l'encadré 4.

29. Les coûts de l'encadré 4 ont été estimés à 42,2 millions €<sup>7</sup> pour l'ensemble du projet, lequel comprend deux composantes :

<sup>4</sup> Voir le paragraphe 70.

<sup>5</sup> *Documents officiels ... Neuvième session... 2010* (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie II, ICC-ASP/9/Res.1, par. 16.

<sup>6</sup> ICC-ASP/9/28, par. 31-32.

<sup>7</sup> Après sa présentation du 24 février 2011, la Cour a soumis un rapport au Comité en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, ainsi qu'une révision, le 1<sup>er</sup> avril 2011, sur les coûts estimés de l'encadré 4.

(a) Les équipements intégrés pour l'usager (3gv), estimés à 22,1 millions € (voir l'annexe II), qui se composent du mobilier fixe pour la bibliothèque, l'entrepôt, la cuisine, etc., et des éléments tels que les finitions (par ex. les stores), les installations de sécurité (par ex. les caméras, les verrouillages des portes, le câblage, etc.) ; et

(b) Les équipements non intégrés pour l'usager (2gv), estimés à 20,1 millions €<sup>8</sup>, incluant les TIC/AV (par ex. les logiciels TIC, les systèmes de télécommunications, les systèmes FPE/RSE, etc.), et les équipements mobiles et le mobilier (par ex. le mobilier de bureau, le petit matériel de cuisine, le mobilier sanitaire, etc.). Le budget des éléments 2gv inclut également d'autres coûts tels que les honoraires des consultants, les frais de déménagement et de mise en activité (comme le nettoyage et la sécurité supplémentaires), ainsi que la charge des équipes temporaires d'aide au projet.

30. Les coûts de l'encadré 4 s'ajoutent au budget approuvé de la construction de 190 millions €. Les coûts des éléments 3gv et 2gv ont inclu un volant sur l'inflation ainsi qu'une réserve en cas d'imprévu. Bien que mentionnés dans plusieurs résolutions antérieures de l'Assemblée<sup>9</sup>, les coûts de l'encadré 4 n'ont pas pu être quantifiés avant la fin de la conception préliminaire en novembre 2010.

## 2. Financement des coûts de l'encadré 4

31. Lors de sa quatrième réunion, tenue le 30 mars 2011, le Comité a considéré que malgré sa responsabilité à l'égard des éléments liés aux coûts de l'encadré 4, conformément à l'alinéa (c) du paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, la question des modalités du financement de ces coûts ne relevait pas de sa compétence et devait être soumise au Comité du budget et des finances. Le Comité lui fournira plusieurs options de financement.

32. Lors de la réunion suivante, tenue le 7 avril 2011, diverses options de financement ont été envisagées :

(a) l'utilisation des mécanismes existants pour le projet de construction, à savoir prêt de l'État hôte et paiements forfaitaires ;

(b) les paiements directs par les États, par le biais du budget de la Cour ou d'un budget spécial ; et

(c) la souscription d'un prêt commercial.

33. Un consensus a prévalu parmi les membres du Comité sur le fait qu'une différenciation doit clairement s'établir, au sujet de ce financement, entre les éléments 3gv et les éléments 2gv<sup>10</sup> ; si les 3gv peuvent être considérés comme des coûts d'investissement et financés, en principe, par le prêt existant, l'augmentation du prêt ou les paiements forfaitaires reçus, les éléments 2gv doivent être financés par le budget de la Cour ou un prêt commercial ; cette dernière option a été écartée lors de la sixième réunion du Comité, tenue le 18 mai 2011.

34. Lors de sa session d'avril, le Comité du budget et des finances a partagé l'avis du Président du Comité selon lequel les coûts et le financement de l'encadré 4 constituaient une partie incontournable et prévisible du projet, et indiqué que l'Assemblée devra examiner ces coûts ainsi que les options de financement existantes. Cet effort devra également inclure les conditions du prêt de l'État hôte et des paiements forfaitaires, afin de déterminer la faisabilité du recours à ces options. Le Comité du budget et des finances a recommandé l'élaboration d'une stratégie de financement pour l'encadré 4 (éléments 3gv et 2gv) et tout surcoût auquel le projet pourrait être confronté à l'avenir.<sup>11</sup>

<sup>8</sup> Le budget estimé des éléments 2gv et autres coûts a été ensuite réduit à 19,8 millions €

<sup>9</sup> *Documents officiels ... Sixième session... 2007* (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/6/Res.1, par. 12 du préambule ; *Documents officiels ... Septième session... 2008* (ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, para 4 du préambule ; *Documents officiels ... Huitième session... 2009* (ICC-ASP/8/20), vol. I, partie II, ICC-ASP/8/Res.5, par. 10 du texte.

<sup>10</sup> Le Comité du budget et des finances a confirmé cette approche, voir le Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa seizième session (ICC-ASP/10/5), par. 89.

<sup>11</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa seizième session (ICC-ASP/10/5), par. 86, 88 et 90.

**(a) Éléments 3gv - Budget de la construction**

35. Le 24 février 2011, lors de la troisième réunion du Comité, le Directeur de projet a expliqué qu'il serait moins onéreux et plus sensé, du point de vue des responsabilités du maître d'ouvrage, d'intégrer tous les éléments 3gv dans la phase de construction, plutôt que de livrer à la Cour un bâtiment vide et d'avoir à équiper les locaux ultérieurement.

36. Suite à la recommandation du Bureau du Directeur du projet, qui a reçu le soutien du gestionnaire de projet et des experts indépendants, le Comité a décidé d'incorporer les éléments 3gv à la conception, afin d'assurer l'exhaustivité de cette dernière et de lui permettre d'être intégrée à l'appel d'offres de la construction, même si la question du financement des coûts 3gv reste en attente.

37. Lors de sa septième réunion, tenue le 8 juin 2011, le Comité a examiné les options de financement des coûts 3gv suite à la recommandation du Comité du budget et des finances. Le Président a rappelé que le Comité avait décidé, lors de sa précédente réunion, de retenir deux des options de financement proposées pour examen approfondi : a) l'utilisation des mécanismes de financement existants (prêt de l'État hôte et/ou paiements forfaitaires), ou b) paiement direct par les États, par le biais du budget de la Cour ou d'un budget spécial.

38. Lors de cette réunion, il a été mis en évidence que le Comité devrait surmonter sa réticence et accepter que le budget des éléments 3gv soit ajouté au budget de la construction, étant donné que ces derniers font partie de la construction. Selon un autre avis, l'intégration des coûts 3gv au projet de construction aurait des conséquences négatives, laissant notamment percevoir, même si c'est sans raison, qu'elle induit une augmentation de 10 % du budget, réduit la bonification d'intérêt du prêt de l'État hôte et risque d'entraîner des différends juridiques.

39. La Cour a préconisé la création d'un budget ad hoc pour l'ensemble du projet (incluant les coûts de l'encadré 4), lequel serait totalement distinct du budget de la Cour.

40. Le Comité a examiné plus avant les coûts 3gv lors de ses huitième et neuvième réunions, tenues respectivement les 6 et 27 juillet 2011.

41. Lors de la onzième réunion du Comité, tenue le 7 septembre 2011, le Directeur de projet a fait remarquer qu'il avait demandé à obtenir un objectif clair lorsqu'il avait été chargé de conduire l'examen sur les exigences visant à accroître la sécurité financière du projet. En l'absence de toute réponse sur ce point, il avait travaillé avec l'Équipe chargée du projet sur l'idée que l'objectif était d'intégrer les coûts 3gv dans le budget initial de 190 millions €.

42. Après la présentation du Directeur de projet sur les chiffres actualisés et le plan d'examen des étapes, lors de la treizième réunion du Comité tenue le 13 octobre 2011, ce dernier a décidé que les coûts 3gv seraient entièrement absorbés par le budget de la construction de 190 millions €.<sup>12</sup>

*Éléments 3gv et prêt de l'État hôte*

43. L'État hôte a indiqué, lors de la septième réunion du Comité, tenue le 24 février 2011, qu'il considérerait comme relativement logique l'utilisation du prêt de l'État hôte pour payer les coûts 3gv puisque ces derniers couvrent les éléments fixes du projet de construction<sup>13</sup>, sous réserve que cette option soit examinée dans le contexte élargi de l'encadré 4 et du loyer des locaux provisoires.

<sup>12</sup> Lors de sa huitième réunion, tenue le 6 juillet 2011, le Comité a décidé d'exercer son autorité prévue au paragraphe 16 c) de l'annexe II de la résolution ICC/ASP/6/Res.1, et d'autoriser l'utilisation du budget sur les imprévus du projet pour payer les coûts 3gv en 2011, dans un montant limité à 1,5 million €. Cette dépense constitue un prêt sur le budget du projet, lequel sera réinscrit en 2012. Suite à la décision d'absorber les coûts 3gv dans le budget de la construction et la nouvelle structure budgétaire, il n'est plus nécessaire ni possible de reconstituer le fonds des imprévus du budget, tandis que les coûts mentionnés ci-dessus seront intégrés au budget de la construction.

<sup>13</sup> La même vue a été réitérée lors de la neuvième réunion du Bureau, tenue le 29 juin 2011, par le représentant de l'État hôte.

44. Lors de la huitième réunion du Comité de contrôle, le 6 juillet 2011, les membres du Comité ont rappelé que l'État hôte était déjà convenu, dans la lettre adressée par le Ministre néerlandais des Affaires étrangères au Président de l'Assemblée en date du 25 janvier 2006,<sup>14</sup> d'inclure les « coûts des éléments fixes intérieurs » dans le prêt, en tant que partie intégrante de son offre concernant le projet de construction, et que cette décision avait été acceptée par l'Assemblée des États Parties le 21 octobre 2008.<sup>15</sup>

45. Il a également été rappelé qu'un appendice joint à la lettre mentionnée ci-dessus, intitulé « Information sur l'offre complémentaire néerlandaise concernant les locaux permanents de la Cour pénale internationale » inclut les termes suivants : « ... L'offre financière complémentaire du gouvernement néerlandais s'applique exclusivement aux coûts induits par la réalisation des nouveaux locaux de la Cour, soit à l'ensemble des coûts de construction. Ces coûts comprennent les coûts de construction directs, les honoraires des architectes et des consultants, le mobilier fixe et l'équipement immobilier, notamment le câblage. Ils n'incluent pas les honoraires des consultants de la Cour, le mobilier et les infrastructures TIC mobiles... »

46. À cet égard, le Comité a examiné, lors de sa quatorzième réunion, tenue le 2 novembre 2011, une lettre du Ministre néerlandais des Affaires étrangères au Président de l'Assemblée des États Parties, en date du 31 octobre 2011, concernant les locaux permanents, dans laquelle l'État hôte présente une nouvelle offre d'extension pour la couverture de son prêt, en faveur des coûts 3gv (mobilier fixe), sous réserve qu'un accord soit trouvé au sujet du loyer des locaux provisoires.

47. Un consensus a prévalu, au sein du Comité de contrôle, sur le fait que cette nouvelle offre, en date du 31 octobre 2011, n'ajoute aucune valeur à l'offre de 2006 de l'État hôte sur l'inclusion des coûts 3gv dans le champ de son prêt.

48. Lors de la dix-septième réunion du Comité, tenue le 28 novembre 2011, le représentant de l'État hôte a confirmé que les coûts 3gv peuvent être financés par son prêt.

**(b) Éléments 2gv et autres coûts - Budget de la Cour**

49. Le Comité du budget et des finances a été d'avis, lors de sa session d'août 2011, que, pour maintenir le principe de l'intégrité budgétaire, les coûts des éléments 2gv devaient être normalement inclus dans le budget de la Cour, et recommandé que ces coûts soient clairement identifiables et quantifiables.<sup>16</sup>

50. Après avoir examiné la question du financement des éléments 2gv lors de ses sixième, septième et huitième réunions, le Comité s'est prononcé en faveur d'un financement de ces éléments par le budget de la Cour. Le financement des coûts 2gv sera abordé par le Comité du budget et des finances, par le biais de son Comité de contrôle, et soumis annuellement aux États Parties, pour approbation, par le biais du budget de la Cour, d'une manière qui permet la différenciation entre les coûts 2gv et les dépenses courantes de la Cour.

51. Il n'a cependant pas été possible d'inclure, pour l'année 2012, les éléments 2gv et les autres coûts dans le budget proposé, du fait que les chiffres et exigences qui les concernaient, étaient en cours d'examen par le Comité de contrôle au moment de la préparation de la proposition budgétaire de l'année 2012. La proposition de budget-programme sur les locaux permanents pour l'année 2012 a été publiée le 2 août 2011, et révisée le 29 août 2011.<sup>17</sup>

52. Le Comité du budget et des finances a donc été dans l'impossibilité d'exprimer des recommandations sur les chiffres des éléments 2gv. Le Comité du budget et des finances a néanmoins recommandé que le Comité de contrôle s'assure que les coûts relevant

<sup>14</sup> Documents officiels ... Reprise de la quatrième session ... 2005 (ICC-ASP/4/37), annexe III.B, paragraphe 8.

<sup>15</sup> Documents officiels ... Septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), Vol.1, partie II, ICC-ASP/7/Res.1, par. 2.

<sup>16</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-septième session (ICC-ASP/10/15), par. 140.

<sup>17</sup> ICC-ASP/10/10/Add.1, et ICC-ASP/10/10/Add.1/Rev.1.

habituellement de l'enveloppe de 190 millions € du projet de construction, ne soient pas inclus dans le budget de la Cour.<sup>18</sup>

53. Si le Comité de contrôle a décidé d'absorber les coûts 3gv (22,1 millions €) dans le budget de la construction, il a considéré que les équipes temporaires d'aide au projet devaient être financées par le budget de la Cour, comme c'est le cas pour le Bureau du Directeur de projet, du Bureau du projet sur les locaux permanents et des autres sections de la Cour engagées dans la réalisation du projet. Selon le Comité, les consultants invités à préparer le travail sur les éléments 2gv devaient être également financés par le budget de la Cour puisque le budget de la construction a été établi à l'attention exclusive de la construction des locaux.

54. Suite aux recommandations du Comité du budget et des finances, le Comité a décidé de différencier, d'une part, les équipes temporaires d'aide au projet requises par la Cour, et, d'autre part, les éléments 2gv et autres coûts.

55. Le Comité de contrôle a par conséquent proposé un nouveau Grand Programme VII-1, lequel inclura le Programme pour le Bureau du Directeur de projet, comme dans les budgets antérieurs, et deux nouveaux Programmes, placés sous le contrôle du Directeur de projet et couvrant respectivement les équipes temporaires, les éléments 2gv et les autres coûts. Ces coûts seront ainsi clairement identifiables et quantifiables dans le budget, comme recommandé par le Comité du budget et des finances.

56. Le Comité de contrôle a réussi, grâce à ses divers examens, à réduire progressivement le montant total des ressources nécessaires en 2012, pour les éléments 2gv et autres coûts, lequel est passé de l'estimation initiale d'1,5 million €, soumise au Comité du budget et des finances le 2 août 2011, à 1 million € le 29 août 2011, à 882.000 €, et enfin à 847.600 €, un chiffre qui a été adopté le 13 octobre 2011 lors de la treizième réunion du Comité.

57. Le budget-programme révisé pour l'année 2012, qui concerne le projet des locaux permanents, a été transmis aux États Parties le 14 octobre 2011.<sup>19</sup> Dans le souci d'accorder au Comité du budget et des finances le temps approprié pour examiner et faciliter le travail de l'Assemblée, le Président du Comité a soumis le budget-programme révisé au Président du Comité du budget et des finances le 28 octobre 2011.

#### *Budget complémentaire*

58. La Greffière a adressé, le 31 octobre 2011, une lettre au Président du Comité, lui rappelant que le Greffe avait exprimé des inquiétudes quant à la soumission, par le Comité de contrôle, de la première version du « Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2012 : les locaux permanents » (ICC-ASP/10/10/Add.1), au Comité du budget et des finances, et réitéré ses préoccupations lors de la diffusion du document ICC-ASP/10/10/Add.1/Re.2 parmi les États Parties.

59. La Greffière a rappelé dans cette lettre que la Règle financière 103.2 (2) lui confie la charge de soumettre le budget-programme consolidé au Comité du budget et des finances, et à l'Assemblée des États Parties, et demandé, par conséquent, à recevoir le nouveau projet budgétaire approuvé par le Comité lors de sa treizième réunion, en vue de permettre au Greffe de le transmettre à l'Assemblée en tant que projet de budget complémentaire pour l'année 2012.

60. Le Comité a examiné cette requête lors de sa quatorzième réunion, tenue le 2 novembre 2011, et convenu de demander à la Greffière de soumettre le projet de budget sur les locaux permanents, en tant que budget complémentaire, aussi rapidement que possible, à l'Assemblée, dans l'objectif d'accorder aux États Parties des délais suffisants pour examiner le document préalablement à la dixième session de l'Assemblée.

61. Lors de sa seizième réunion, tenue le 21 novembre 2011, le Directeur de projet a informé le Comité que la Cour avait révisé le montant final des deux nouveaux programmes, dans le cadre du Grand Programme VII-1, à hauteur de 904.100 €, pour

<sup>18</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa dix-septième session (ICC-ASP/10/15), par. 139.

<sup>19</sup> ICC-ASP/10/10/Add.1/Rev.2.

assurer la cohérence avec l'échelle des salaires appliquée dans le projet de budget-programme pour l'année 2012.

## C. Coût du projet

### 1. Budget de la construction

62. Le budget général n'a subi aucun surcoût par suite du retard de 2009-2010 dû à la sélection de l'architecte, et du retard de la phase de conception finale intermédiaire, et continue ainsi à s'inscrire dans le montant optimal de 190 millions € au prix de 2014. Selon le Bureau du Directeur de projet et la Cour, l'analyse approfondie des coûts réalisée lors de la phase de l'analyse de la valeur du projet atténuée en outre sensiblement le risque de surcoût des phases ultérieures.

63. La décision prise par le Comité d'absorber les éléments 3gv (22,1 millions €) dans le budget de la construction représente néanmoins, comme l'a remarqué le Directeur de projet lors de sa neuvième réunion, tenue le 27 juillet 2011, une réduction de 12 % de ce budget, et pose le défi de trouver des possibilités d'économies dans le projet.

### 2. Procédure de réduction des coûts visant à absorber les éléments 3gv dans le budget de la construction de 190 millions €

64. Lors de la troisième réunion du Comité de contrôle, tenue le 24 février 2011, le Comité de contrôle a décidé d'entreprendre une vérification détaillée des estimations de coûts de l'encadré 4, et demandé au gestionnaire de projet et au Directeur de projet de conduire un examen sur ces coûts.

65. Lors de la septième réunion du Comité, tenue le 8 juin 2011, le gestionnaire de projet a expliqué qu'il avait vérifié que la proposition budgétaire pour l'encadré 4 était corrélée au projet, et non à l'organisation, et cohérent avec la structure du projet liée aux coûts 3gv et 2gv. L'examen, a-t-il ajouté, a utilisé des critères de référence reconnus par d'autres sièges d'organes gouvernementaux. Selon le gestionnaire de projet, les résultats ont montré que la totalité des principaux éléments présents dans les estimations du budget de l'encadré 4 respectaient ces critères de référence, les seules exceptions concernant les installations en matière de sécurité, lesquelles ont augmenté (de manière justifiée, selon le gestionnaire de projet, du fait des exigences particulières de la tour de la Cour en matière de sécurité), ainsi que les honoraires des consultants, légèrement inférieurs aux critères.

66. D'autres examens des coûts 3gv ont été entrepris par le Comité lors de ses huitième, neuvième, onzième, douzième et treizième réunions.

67. Lors de la onzième réunion du Comité, tenue le 7 septembre 2011, le Directeur de projet a présenté les résultats de l'examen qu'il a conduit selon deux phases distinctes : a) Phase 1 : examen des budgets concernant les imprévus et l'inflation ; et b) Phase 2 : examen des exigences.

68. Lors de la douzième réunion du Comité, tenue le 22 septembre 2011, il s'est avéré impossible d'absorber la totalité des éléments 3gv dans le budget de la construction tout en maintenant le budget dans ses limites optimales de 190 millions €, en ayant exclusivement recours aux moyens financiers (Phase 1). Face à la nécessité d'examiner la conception (Phase 2), le Comité a décidé de suivre l'avis du Directeur de projet et de mener à bien cet examen, selon deux sous-phases distinctes, à savoir durant la phase de conception finale supplémentaire et lors de la période de négociation de la phase de l'appel d'offres.

69. Lors de la treizième réunion du Comité, tenue le 13 octobre 2011, le Directeur de projet a présenté les chiffres actualisés et le plan d'examen des étapes, et expliqué quels étaient les économies requises, dans le projet de construction, pour absorber les éléments 3gv dans le budget de la construction de 190 millions € :

*Phase 1* (septembre-octobre 2011) : 9,2 millions € d'économies sur les imprévus et l'inflation ;

*Phase 2* (octobre 2011-août 2012) : de 14,2 à 16,2 millions € comme suit :

(a) 3 à 4 millions € sur l'analyse de la valeur conduite lors de la phase de la conception finale (octobre 2011-janvier 2012) ;

(b) 8,2 millions € sur les bénéfices de l'appel d'offres (juin-juillet 2012) ; et

(c) 3 à 4 millions € grâce aux négociations menées avant la signature du contrat (juillet-août 2012) ;

*Phase 3* (à compter de septembre 2012) : économies supplémentaires lors de la période de construction.

70. Selon le Directeur de projet, il sera essentiel de disposer de documents d'appel d'offres de très grande qualité lors de la procédure. Il a souligné que la phase 2 b) sera cruciale en ce qu'elle clarifiera la réalité financière du projet. La totalité des économies nécessaires seront idéalement réalisées avant la fin de la phase 2 b). Les exigences devront, sinon, être modifiées en août 2012, lors de la phase 2 c). Après la phase 2 c), il ne sera pas possible de mettre en œuvre le contrat, à moins d'avoir atteint la limite des 190 millions €, ou approuvé un nouveau budget par le biais de l'Assemblée des États Parties. Il a souligné que cet état de fait pourrait retarder le projet du fait des délais nécessaires pour mettre en œuvre les nouvelles réductions, et les incorporer dans le projet.

71. Le Comité a conclu, lors de sa treizième réunion, tenue le 13 octobre 2011, qu'il comptait sur l'absorption totale des éléments 3gv dans le budget de 190 millions au terme de la phase 2 c). Il appartiendrait sinon au Comité lui-même de procéder aux réductions nécessaires, pour limiter le projet dans le cadre des coûts prévus, en demandant aux utilisateurs d'étudier la liste des économies envisageables pour faire leur choix.

72. À cet égard, la Cour a noté qu'il était important de ne pas oublier que, dans cette procédure, la fonctionnalité et le champ d'application du projet ne devaient pas être affectés.

### 3. Examen des exigences

73. Lors de sa huitième réunion, tenue le 6 juillet 2011, et afin d'accroître la sécurité financière du projet, le Comité de contrôle a décidé d'aborder les coûts, non seulement selon une approche par phase, comme il l'a fait précédemment, mais également dans la perspective du budget général du projet. Le Comité a donc décidé d'entreprendre un nouvel examen sur les exigences des utilisateurs à l'égard du projet, parallèlement à celui concernant les coûts de l'encadré 4.

74. Le Comité est convenu avec la Cour du fait que l'examen devra pleinement protéger la fonctionnalité du projet, tout en établissant une distinction entre les exigences qui sont essentielles à la bonne performance des obligations centrales de la Cour, et les autres éléments du projet qui pourraient ne pas satisfaire à cette norme.

75. L'examen des exigences sera mené à bien en fonction des économies réalisées dans le cadre du calendrier adopté lors de la treizième réunion du Comité, en vue d'absorber les éléments 3gv dans le budget de la construction. Lors de sa quatorzième réunion, tenue le 2 novembre 2011, le Comité a demandé au Directeur de projet de préparer une liste des réductions possibles en matière d'exigences, afin de trouver des économies supplémentaires, lesquelles seraient réalisées, s'il y a lieu, durant les différentes phases.

### 4. Nouveau cadre financier du budget de la construction

76. Lors de sa quinzième réunion, tenue le 9 novembre 2011, le Comité a examiné et approuvé la modification apportée au cadre financier du projet. Comme expliqué par l'un des experts indépendants, le cadre initial du projet, comprenant les encadrés 1 à 4, et créant un chevauchement entre les budgets des imprévus, du volant de crédits et de l'inflation à diverses reprises dans le projet, rendait, dans la pratique, très difficile toute gestion efficace du projet<sup>20</sup>.

<sup>20</sup> Voir l'annexe I du document ICC-ASP/9/28.

77. Le Bureau du Directeur de projet a élaboré, en étroite collaboration avec divers experts indépendants, et suite à l'audit interne et aux recommandations du Comité du budget et des finances, un cadre financier révisé pour l'ensemble du projet. Le budget du projet, fixé à 190 millions €, a ainsi été restructuré pour inclure cinq ensembles de coûts :

(a) Les coûts de construction (comprenant les coûts directs et indirects, ainsi que les honoraires de l'équipe de conception après l'appel d'offres, lesquels constitueront les coûts payés au maître d'ouvrage) ;

(b) Les fonds mis de côté pour couvrir les risques de projet (comme les risques de conception ou de construction - lesquels relèveront probablement aussi des coûts payés au maître d'ouvrage), ainsi que les risques de client (tels que les risques d'obtention des permis, les différends juridiques, etc. - des coûts exclus du contrat du maître d'ouvrage). Les risques, gérés par le biais d'un registre détaillé du risque, entraîneront, en cas de matérialisation durant le projet, un transfert de coût financier du risque vers l'une des quatre lignes budgétaires ;

(c) les permis de construire et droits ;

(d) les honoraires liés à la conception, à la gestion du projet et aux consultants spécialisés ; et

(e) les autres coûts.

78. La nouvelle ventilation budgétaire a également servi à préparer le régime des flux de trésorerie présent à l'annexe du projet de résolution sur les locaux permanents.

79. Dans le cadre de cette nouvelle présentation, le budget de la construction devrait être beaucoup plus transparent, tandis que les éléments 3gv seront intégrés dans les postes du nouveau budget sur la construction et le risque.

## **5. Dépenses et budget prévisionnel du budget de la Cour**

80. Pour calculer le coût total du projet, et comme demandé par le Comité du budget et des finances et le Bureau de l'audit interne de la Cour, il doit être fait référence aux deux autres composantes qui relèvent du budget annuel ordinaire de la Cour, lesquelles représentent au total 26,8 millions € jusqu'à la fin du projet :

(a) Le Grand Programme VII-1, pour lequel le budget total prévisionnel courant jusqu'à la fin du projet est estimé à 23,3 millions €, intègre à compter de l'année 2012 :

(i) le programme 7110 du Bureau du Directeur du projet, pour un montant estimé de 3,5 millions € ;

(ii) le programme 7120 sur les ressources humaines et l'appui administratif de la Cour lié au projet, estimé à 2,3 millions € ; et

(iii) le programme 7130 sur les éléments 2gv et autres coûts estimé à 17,5 millions €.

(b) Le sous-programme 3160 du Grand Programme III (Bureau du Greffe pour les locaux permanents) estimé à 3,5 millions €.

81. De plus amples détails sur les dépenses et budgets prévisionnels du Grand Programme VII-1, et du sous-programme 3160 du Grand Programme III, sont fournis à l'annexe III.

## **6. Coût total du projet : budget de la construction + budget de la Cour (locaux permanents)**

82. La révision du cadre financier a permis d'assurer la clarté de l'impact général des coûts du projet, en identifiant nettement les coûts liés au projet qui sont financés par le budget de la Cour, et ceux qui le sont par le budget de la construction (annexe IV).

83. L'annexe IV fournit une estimation du total des coûts liés au projet pour la période 2008-2016. Le total des coûts estimés, qui s'élève à 216,8 millions €, soit la somme optimale de 190 millions € pour le budget de la construction (incluant les coûts 3gv), et le

montant prévisionnel estimé de 26,8 millions € du budget annuel ordinaire de la Cour (incluant les coûts 2gv).

### **III. Compte-rendu financier**

#### **A. Dépenses du projet**

84. Comme signalé par le Directeur de projet, les dépenses prévisionnelles du budget du projet (190 millions €) 2008-2011, s'élèvent, au 18 novembre 2011, à 13,4 millions €, comme présenté à l'annexe V du présent rapport.

#### **B. Paiements forfaitaires**

85. Lors de sa septième session, l'Assemblée a invité les États Parties, dans les paragraphes 6 et 7 de sa résolution ICC-ASP/7/Res.1, à envisager un paiement forfaitaire équivalant à leur part de la valeur des coûts totaux estimés de construction, lesquels seront sujets à un ajustement une fois que le coût final du projet sera déterminé. L'Assemblée a adopté, lors de la reprise de sa huitième session, la résolution ICC-ASP/8/Res.8, laquelle proroge la date de la décision des États Parties à l'égard de l'option des paiements forfaitaires au 15 octobre 2012.

86. Au 18 novembre 2011, 28 États Parties avaient choisi l'option du paiement forfaitaire pour leur part, lequel est estimé au total à 33.340.284 €. Les États Parties bénéficieront de remises sur la part de leurs coûts, étant donné que les paiements forfaitaires réduisent la nécessité de recourir au prêt de l'État hôte, et permettent ainsi la capitalisation de la part inutilisée du prêt (17,5 pour cent).

87. Au 18 novembre 2011, les paiements forfaitaires, partiels ou complets, reçus de la part de 23 États Parties, représentaient un total de 26.468.660 € (voir l'annexe VI).

88. Le résumé sur les flux de trésorerie liés aux paiements forfaitaires est présenté à l'annexe VII, ce qui démontre également l'intérêt suscité par ces paiements.

89. Les paiements forfaitaires engagés actuellement, et ceux déjà reçus (annexe VII), montrent que les flux de trésorerie nécessaires en 2012 pourraient être financés par les seuls paiements forfaitaires engagés, dans l'hypothèse où ces derniers seront reçus à temps, et rendre inutile tout retrait du prêt de l'État hôte en 2012. À compter de l'année 2013, il sera de nouveau nécessaire de recourir au prêt. Le calendrier sur l'utilisation du prêt de l'État hôte bénéficiera d'une clarté accrue lors de la conclusion de l'accord avec le maître d'ouvrage.

#### **C. Fonds de soutien**

90. Conformément à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, un fonds de soutien a été établi par la Greffière pour la conservation des fonds dédiés à la construction des locaux permanents de la Cour. Aucune contribution volontaire de la part des gouvernements, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités, n'a été à ce jour reçue.

### **IV. Autres questions liées au projet**

#### **A. Coût total de propriété et surface au sol**

91. Lors de la onzième réunion du Comité, tenue le 7 septembre 2011, le Directeur de projet a indiqué que le coût total de propriété (TCO) nécessitait d'être recalculé afin de tenir compte de l'impact de l'analyse de la valeur conduite en février/mars 2011, laquelle a abouti à un accroissement de la surface au sol brute relative au projet. Depuis que l'analyse de la valeur a généré de nouveaux gains d'efficacité et d'économies, la surface au sol brute additionnelle n'a pas entraîné d'augmentation du budget de la construction.

92. Le Comité a été informé du coût total actualisé de propriété lors de sa douzième réunion, tenue le 22 septembre 2011. La présentation, préparée par le gestionnaire de projet, a montré une augmentation de 4,6 pour cent, selon la conception finale actuelle (16.990.000 € par an), par comparaison avec les précédents calculs prévalant au terme de la phase de conception préliminaire (16.240.000 € par an).

93. Il a été rappelé que le coût total de propriété se compose des éléments suivants :

(a) les coûts opérationnels estimés à 2.590.000 € par an ;

(b) les coûts d'amortissement estimés à 7.510.000 € par an ; et

(c) les coûts financiers, à savoir les intérêts à payer sur le prêt de l'État hôte, par les États Parties qui n'ont pas choisi les paiements forfaitaires, lesquels sont estimés à 6.890.000 € par an.

94. Selon le gestionnaire de projet, l'accroissement de ce coût total de propriété est partiellement dû à l'augmentation de la surface au sol brute, passée de 50.560 mètres carrés à la fin de la conception préliminaire, à 52.450 mètres carrés après la conception finale. Le Comité a demandé au gestionnaire de projet d'apporter des explications supplémentaires sur les critères de référence utilisés pour le calcul de ce TCO.

95. Lors de la quinzième réunion du Comité, tenue le 9 novembre 2011, le gestionnaire de projet a indiqué que le coût total de propriété présenté lors de la réunion précédente, en corrélant son augmentation à celle de la surface au sol brute, résultait d'un exercice théorique, et que, pour une part de la surface considérée, le coût réel d'entretien pourrait s'avérer moindre. Le Directeur de projet est convenu qu'il était temps de procéder aux calculs réels du fait de l'expiration de la conception finale.

96. Le gestionnaire de projet a, lors d'une présentation au Comité, à sa seizième réunion, tenue le 21 novembre 2011, clarifié les concepts de surface nette et de surface au sol brute, dans le cadre du projet. Il a indiqué qu'il était difficile de retrouver les différentes surfaces nettes, prévalant de la conception afférente à la mise en concurrence à la conception finale, puisque le projet n'a pas suivi la norme néerlandaise de la surface au sol nette, et que les différentes parties prenantes, comme l'Équipe de conception, la Cour, etc., ont pu appliquer des critères différents durant le projet. Il a souligné qu'une discussion avait continûment lieu avec la Cour sur le fait de savoir si la surface nette avait augmenté, ou non, depuis la conception afférente à la mise en concurrence.

97. Le gestionnaire de projet a cependant souligné que les chiffres relatifs à la surface au sol brute étaient corrects, et étaient les plus importants pour le projet de construction et le calcul de ses coûts. L'augmentation de la surface au sol brute, qui est intervenue depuis la fin de la conception préliminaire, est principalement due à l'ajout des pièces techniques et des espaces de logistique du sous-sol, et à l'analyse de la valeur. Dans ce dernier cas, la surface au sol brute additionnelle était moins onéreuse que la moyenne.

98. Le Comité a décidé de faire référence à la surface au sol brute du projet, stipulée dans le projet de résolution, étant entendu que tout changement supplémentaire pourra survenir lors de la procédure aboutissant à la signature du contrat avec le maître d'ouvrage, lequel exercera également un impact sur la surface brute totale du projet. Le Comité continuera à examiner les possibilités de réduction du coût total de propriété.

## B. Visibilité du bâtiment du siège de la Cour

99. Lors de la septième réunion du Comité, tenue le 8 juin 2011, le Président s'est référé à la question sur la manière dont les États Parties seront visibles dans les nouveaux locaux permanents. Il a rappelé que la question avait été discutée par le Comité l'année dernière, lors de sa treizième réunion, tenue le 16 novembre 2010. Il a été noté, à cette occasion, qu'il était préférable d'envisager des mâts de drapeaux, plutôt que des reliefs de bronze gravés du nom des États, puisque les drapeaux sont des symboles aisément et universellement reconnus, tandis que les reliefs en bronze soulèvent la question de la langue, des noms changeants des pays, des cas de succession, etc., et ne seraient pas visibles à une certaine distance. Bien que le coût de la levée et de la baissée des drapeaux devra être pris en compte, il a été avancé que, dans tous les cas, la décision liée au meilleur moyen de refléter symboliquement le soutien politique d'un État à la Cour appartenait aux États Parties.

100. Le Président a souligné que tout choix en faveur des drapeaux, de préférence aux autres moyens de représenter les États Parties, n'impliquait pas nécessairement l'obligation d'installer les mâts en dehors des locaux, en générant les coûts additionnels mentionnés. Plusieurs organisations internationales ont résolu cette question en plaçant les drapeaux des États membres dans leurs locaux, à l'entrée principale (par ex. l'OIAC, l'ONU).

## C. Chauffage urbain

101. Lors de la sixième réunion du Comité, tenue le 18 mai 2011, le Directeur de projet par intérim a rappelé que, lors du point de départ initial du projet, soit la présentation afférente à la mise en concurrence, le chauffage urbain serait accessible aux nouveaux locaux. Il est cependant apparu que ce point de départ devait être modifié, du fait que l'État hôte n'a pas été en mesure d'obtenir des tarifs conformes à la situation de marché pour le système de chauffage urbain.

102. Après d'intenses discussions entre l'État hôte, la Municipalité, le fournisseur d'énergie Eneco et le Bureau du Directeur de projet, une solution alternative a été proposée, laquelle prévoit de fournir au projet un système de stockage d'eau de chauffage et de ventilation. Cette solution a été reconnue comme acceptable par le Directeur de projet par intérim, tant d'un point de vue technique qu'en matière de durabilité. Cette solution alternative induit en outre des coûts d'entretien légèrement inférieurs pour la Cour, et pourra prévaloir aux prix énergétiques de marché. Le Directeur de projet par intérim a tout particulièrement remercié l'État hôte pour son intervention et sa persistance en faveur de la résolution de cette question.

103. Le gestionnaire de projet a expliqué que la solution alternative consistait à stocker de l'eau chaude pendant l'été, laquelle est extraite, pendant l'hiver, pour chauffer les locaux, et à stocker de l'eau froide pendant l'hiver, laquelle est utilisée pour rafraîchir les locaux de la Cour pendant l'été. L'entreprise de fourniture énergétique facturera la Cour selon sa consommation d'énergie. L'État hôte a précisé que cette solution n'avait pas été retenue au début du projet, du fait de l'interdiction de tout forage sur le site. Or, ces travaux peuvent intervenir à une distance de plusieurs centaines de mètres de la Cour. L'État hôte et la Municipalité financeront l'investissement additionnel afférent, de manière à ce que le fournisseur de l'énergie ne facture la Cour que selon le prix de marché courant pour ce service.

104. Il a été avancé, à la réunion du Comité du 8 juin 2011, que cette nouvelle solution ne pouvait pas être plus défavorable au projet que la position ferme retenue pour le projet par la mise en concurrence sur cette question.

105. Le changement a été accepté en raison du fait qu'il fournit une solution plus pérenne (par ex. par la consommation d'énergie moindre) et réduit les coûts d'investissement et les frais de fonctionnement liés à la fourniture de l'énergie.

106. Cette forme de prestation énergétique nécessitera un contrat, lequel sera négocié avec le prestataire, pour une période de 15 à 20 ans. Un groupe de travail, comprenant des représentants du Bureau du Directeur de projet et de la Cour, et des gestionnaires du projet, a été mis en place pour gérer cette question.

## D. Mécanisme chargé des fonctions résiduelles

107. Lors de la deuxième réunion du Comité, tenue le 26 janvier 2011, la Greffière s'est référée à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le mécanisme chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et a proposé plusieurs moyens pour sa mise en place. Il a été souligné à cet égard qu'il était encore prématuré, à ce stade, de discuter de cette question. Il a été rappelé que cette décision prévoyait d'installer ce Mécanisme à La Haye, sans que cela désigne nécessairement la Cour. Si tel était le cas cependant, une décision devrait être prise par l'Assemblée, avant que le Comité ne puisse considérer ses implications financières. À ce sujet, il a été fait référence au paragraphe 23 de la résolution « omnibus », adopté lors de la neuvième session de l'Assemblée<sup>21</sup>, lequel déclare que toute action prise à cet égard doit être « financièrement neutre » pour la Cour.

108. À ce sujet également, la Greffière a informé le Comité, dans sa réponse du 24 novembre à la demande du Comité, qu'elle avait donné suite aux requêtes liées à l'accueil éventuel de ce Mécanisme, et à la coopération avec lui, en assurant du plein soutien de la Cour. Cette a notamment été en contact avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) et le Bureau des affaires juridiques de l'ONU (OLA). Depuis l'adoption de la résolution 1966 (2010) par le Conseil de sécurité des Nations Unies, sur l'établissement du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le 22 décembre 2010, la Cour n'a été approchée ni par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU, ni par les Tribunaux.

## V. Structure de gouvernance

### A. Fonctionnement de la structure de gouvernance

109. Lors de sa septième réunion, tenue le 8 juin 2011, le Comité a décidé d'approuver une nouvelle structure de gouvernance pour le projet (voir l'annexe VIII). Cette décision a été prise en accord avec le mandat confié par l'Assemblée au Comité de contrôle, lequel prévoit de procéder à tout changement de structure qui semble approprié, et à le mettre en œuvre immédiatement, sur confirmation de l'Assemblée obtenue lors de sa session suivante.<sup>22</sup>

110. La nouvelle structure identifie et mandate un unique Directeur de projet, en lui conférant la direction stratégique, l'action décisionnelle et la gestion générale du projet. Le Comité de contrôle était d'avis que la structure de gouvernance révisée constitue une réponse appropriée et adéquate aux préoccupations exprimées dans les divers rapports d'audit, et tient par ailleurs compte de la position exprimée par la Cour.

111. De fait, la structure de gouvernance améliorée :

(a) se base sur l'hypothèse selon laquelle la Cour et les États Parties partagent tous deux le même intérêt dans ce projet, à savoir la remise d'un édifice réalisant les objectifs du projet en termes d'exigences de diligence, de coûts et de qualité ;

(b) implique que le Directeur de projet puisse agir, et être reconnu comme agissant, au nom de toutes les parties prenantes qui l'autorisent à conduire le projet efficacement. La structure de gouvernance révisée est ainsi cohérente avec la politique initiale de l'Assemblée pour le projet, laquelle est présentée dans la résolution ICC/ASP/6/Res.1, incluant les annexes II, III et IV. Dans le cadre de gouvernance passé, l'autorité supérieure du Directeur de projet n'avait pas fonctionné dans la pratique ;

(c) identifie et mandate un unique Directeur de projet en lui concédant la direction stratégique, l'action décisionnelle et la gestion générale du projet, notamment la conception et le projet de construction, le projet des usagers, le projet des coûts et de la qualité, enfin, le projet du site. La confusion qui naîtrait de la présence de deux directeurs différents pour un unique projet est ainsi évitée ;

<sup>21</sup> Documents officiels ... Neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/9/Res.3, par. 23.

<sup>22</sup> Documents officiels ... Neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/9/Res.1, par. 8.

(d) se conforme aux recommandations de l'auditeur externe, car la gouvernance révisée répond aux fins du projet qui ont été fixées en établissant la pleine et précise responsabilité du Directeur de projet à l'égard dudit projet ;<sup>23</sup> et

(e) est cohérente avec les recommandations des experts qui préconisent, dès le début du projet en 2005, de confier la coordination, entre toutes les parties engagées dans le projet, au Directeur de projet. La communication avec l'utilisateur, et son engagement, sont garantis et placés sous l'autorité supérieure du Directeur de projet, par le biais de lignes de compte rendu et de l'accès direct de l'utilisateur au nouveau Directeur de projet (politique de la porte ouverte).

112. Le Président du Comité de contrôle a présenté la nouvelle structure de gouvernance du projet au Comité d'audit de la Cour le 17 juin 2011.

113. Suite à l'adoption de la structure de gouvernance révisée, le Comité de contrôle a été heureux de constater que le Directeur de projet et la Cour explorent conjointement les voies permettant d'accroître l'intégration de leurs ressources dans le projet, leur objectif étant de créer des synergies susceptibles de générer des gains d'efficacité durant le processus.

## **B. Nouveau Directeur de projet**

114. Suite à la démission du premier Directeur de projet, M. Hans Heemrood, effective au 1<sup>er</sup> mars 2011, le Comité a nommé, lors de sa troisième réunion, tenue le 24 février 2011, Mme Ann Janssens, Directeur de projet par intérim, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2011 à la date de recrutement du nouveau Directeur de projet.

115. Le nouveau Directeur de projet, M. Neil Bradley, a pris ses fonctions le 20 juin 2011.

## **C. Élaboration d'une stratégie générale d'achat et de financement lors de la phase de construction**

116. Dans le cadre de l'élaboration du cadre financier révisé, le Bureau du Directeur de projet a mené un exercice d'achat stratégique et collaboratif avec la Cour, lequel a généré une matrice d'achat stratégique pour le projet qui identifie les activités autorisées à suivre les procédures ordinaires d'achat de la Cour, ainsi que celles qui suivront une procédure spécialement conçue pour le projet (conformément au règlement et réglementations financières de la Cour). Cette matrice est en cours de finalisation, avant d'être officiellement présentée à la Greffière pour approbation.

## **VI. Élaboration d'une stratégie d'audit**

117. Lors de la sixième réunion du Comité, tenue le 18 mai 2011, le Directeur de projet par intérim a informé le Comité qu'une stratégie d'audit était en cours d'élaboration, avec l'auditeur externe, au sujet du projet. Leur proposition, une fois prête, sera partagée avec les auditeurs externes et internes, afin de recueillir les retours d'information et observations, et de la soumettre au Comité pour approbation.

118. Lors de la septième réunion du Comité, tenue le 8 juin 2011, le Président a informé le Comité que le Bureau des Services de contrôle interne des Nations Unies avait soumis l'étude cartographique des assurances de la Cour, le 25 mai 2011, suite à une requête du Bureau. La principale recommandation concernant le projet des locaux permanents concernait la nécessité d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie d'audit incluant une cartographie des assurances des risques courus par le projet.

119. Lors de sa onzième réunion, tenue le 7 septembre 2011, le Comité a examiné le document, préparé par le Secrétariat, en date du 26 août 2011, et présentant des extraits des divers rapports d'audit mettant en lumière les recommandations concernant le projet des locaux permanents.

<sup>23</sup> *Documents officiels ... Neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), vol. II, partie C, États financiers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, par. 26, recommandation 1.

120. Le Directeur de projet a expliqué, lors de cette réunion, que son Bureau avait d'ores et déjà réagi aux recommandations du rapport d'audit externe, et exprimé ses commentaires à leur sujet, bien qu'il lui reste encore à répondre officiellement à certaines des recommandations de l'audit interne.

121. Il a été noté, lors de la seizième réunion du Comité, tenue le 21 novembre 2011, que le nouvel auditeur externe était en voie d'être recruté par la Cour ; il sera ainsi possible, en 2012, de finaliser, en collaboration avec le Bureau de l'audit interne de la Cour, la stratégie d'audit concernant le projet.

## VII. Contributions volontaires

122. Lors de la septième réunion du Comité de contrôle, tenue le 8 juin 2011, le Président a rappelé les discussions ayant eu lieu sur les actions possibles en matière d'adoption d'une politique sur les dons et contributions volontaires en faveur du projet. Il a noté que l'établissement du Fonds de soutien ad hoc n'avait pas, à ce jour, produit de résultat à part entière. Le Président a indiqué que les dons devraient être considérés comme un moyen d'accroître le sentiment d'appropriation générale, par la communauté internationale, des locaux permanents, et celui du public en général, lequel permettrait de renforcer la crédibilité de la justice internationale rendue de manière permanente au nom de « tous les peuples... partageant un unique héritage ». <sup>24</sup> Lors de cette réunion, le Directeur de projet par intérim a présenté des idées liées aux éléments du projet qui peuvent susciter des parrainages ou des dons, ainsi qu'aux types de parrains ou donateurs, et conditions de parrainage.

123. Lors des neuvième et onzième réunions du Comité, tenues respectivement le 27 juillet et le 16 septembre 2011, le Directeur de projet a informé le Comité des derniers faits liés à la préparation d'une liste sur les éléments possibles ayant été identifiés au sujet des dons ou des parrainages. Le Bureau du Directeur de projet a présenté au Comité, lors de sa quatorzième réunion, tenue le 2 novembre 2011, son projet de réglementation, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011, concernant le Fonds de soutien pour le projet des locaux permanents, et les contributions en nature, ainsi que le projet des termes de référence de la campagne sur les contributions volontaires, lequel incluait, en annexe, une liste sur les éléments concernant les parrainages, en date du 24 octobre 2011.

124. Le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes (FPV), M. Pieter de Baan, a présenté ces informations au Comité lors de ses quatorzième et quinzième réunions, tenues respectivement les 2 et 9 novembre. Il s'est exprimé sur les défis et les enseignements tirés, en se concentrant tout particulièrement sur les donateurs privés. Il a cependant indiqué que, pour le moment, le FPV était très peu expérimenté en matière de donateurs privés, lesquels n'ont contribué qu'à hauteur de 1 pour cent des ressources du Fonds.

125. M. de Baan a noté que le Règlement financier et les règles de gestion financière de la Cour n'avaient pas été formés pour recevoir des contributions volontaires du secteur privé, et pourraient ainsi exiger quelques amendements à l'avenir. Pour attirer les fonds des donateurs privés, il est nécessaire de mettre en place une stratégie sur les contributions privées, et de travailler sur le message (la finalité) à transmettre aux donateurs potentiels. Il a souligné qu'il était nécessaire de bien connaître le marché (institutionnel, d'entreprise, privé) et de déployer des efforts sur la communication auprès des donateurs éventuels, sachant que, lorsque le moment est propice, il n'existe qu'une seule occasion d'obtenir le don recherché. Il a également recommandé d'investir dans le développement des capacités, et d'être concrètement prêts à satisfaire aux attentes des investisseurs, en disposant de procédures pertinentes, telles qu'une stratégie de diligence due pour l'évaluation des donateurs potentiels. Il a en outre considéré comme intéressante l'idée d'explorer les synergies organisationnelles entre le FPV et le projet des locaux permanents, en restant extrêmement prudent sur l'impératif d'éviter toute concurrence entre les deux, laquelle serait, à ses yeux, très dommageable.

126. Suite à cette présentation, des inquiétudes ont été exprimées au sujet de l'élargissement, par le Comité, de son rôle en faveur des contributions privées. Ayant été

<sup>24</sup> Paragraphe 2 du Préambule du Statut de Rome.

averti sur le fait que toute levée de fonds est chronophage et coûteuse en ressources, le Comité devra engager un consultant, ce qui impliquera une dépense, sans savoir si cette dernière serait justifiable du point de vue des coûts et avantages. Sans défendre nécessairement l'abandon de l'idée des contributions volontaires, et en complément des réflexions précédentes, il a été souligné que le Comité de contrôle devra, dans cette tâche, partir de zéro, puisque le FPV n'a pas encore élaboré de stratégie sur les dons privés.

127. Un accord général a prévalu parmi les membres du Comité, lors de sa seizième réunion, tenue le 21 novembre 2011, pour indiquer que, étant donné le calendrier et la complexité de cette question, le Comité ne sera pas en mesure de présenter à l'Assemblée, lors de sa dixième session, une proposition exhaustive sur la stratégie relative aux contributions volontaires et aux réglementations du Fonds de soutien. Le Comité continuera d'examiner cette question et étudiera sa résolution après l'Assemblée.

### **VIII. Projet de résolution sur les locaux permanents**

128. Lors de sa dix-septième réunion, tenue le 28 novembre 2011, le Comité a décidé de soumettre à l'Assemblée des États Parties, le projet de résolution joint au présent document (annexe IX).

### **IX. Composition du Comité**

129. Conformément au paragraphe 5 de l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, la composition du Comité doit être renouvelée, comme l'indique l'appendice II du projet de résolution sur les locaux permanents.

## Annexe I

### Aperçu du calendrier

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
2010			Phase de conception préliminaire										
												CF interm.	
2011	CF interm.	Analyse de la valeur		Phase de conception finale									
											CF suppl.	Appel d'offre du maître d'ouvrage	
2012	CF suppl.	Approb. CF suppl.	Appel d'offre du maître d'ouvrage					Phase de construction					
2013	Phase de construction												
2014	Phase de construction												
2015	Phase de construction								Gestion du site				
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	

## Annexe II

### Coûts 3gv (en euros)

<b>Coûts de construction</b>	
Finitions supplémentaires	408.750
Matériel de sécurité supplémentaire	4.853.136
Matériel TIC/AV supplémentaire	6.163.500
Matériel de restauration fixe	847.150
Mobilier fixe supplémentaire	117.400
Autres	510.500
Coûts de construction indirects	3.078.892
	<i>Sous-total</i> 15.979.328
<b>Frais</b>	
Équipe des concepteurs	
Architecte	464.065
Architecte intérieur	123.228
Ingénieur en matière de sécurité	167.978
Ingénieur en matière de TIC/AV	284.160
Consultant en matière de restauration	42.707
Gestion de projet et gestion des coûts	990.448
	<i>Sous-total</i> 2.072.585
<b>Inflation</b>	2.077.214
	<i>Sous-total</i> 2.077.214
<b>Volant de crédits et réserve en cas d'imprévus</b>	2.003.756
	<i>Sous-total</i> 2.003.756
	<b>Total 3gv</b> 22.132.884

## Annexe III

## Dépenses et budgets prévisionnels du Grand Programme VII-1 et du sous-programme 3160 (en milliers d'euros)

### Dépenses et budgets prévisionnels du Grand Programme VII-1 (Bureau du Directeur projet)

Bureau du Directeur de projet (locaux permanents)	Dépenses 2008	Dépenses 2009	Dépenses 2010	Dépenses prévues 2011	Budget proposé 2012 (*)	Budget projeté 2013 (*)	Budget projeté 2014 (*)	Budget projeté 2015 (*)	Budget projeté 2016 (*)	Total 2008-2016
Personnel professionnel										Ventilation non disponible
Personnel des services généraux										
<i>Sous-total personnel</i>	48,3	266,6	315,6	335,4	350,8	350,8	350,8	350,8		2.369,1
Équipes temporaires		16,8	26,4	16,8	473,7	517,4	617,4	617,4	100	
<i>Sous-total autre personnel</i>		16,8	26,4	16,8	473,7	517,4	617,4	617,4	100	2.385,9
Voyages	0,5	4,4	14,9	26,2	27,8	27,8	27,8	27,8		
Représentation		5,7	8,6	5	5,0	5,0	5,0	5,0		
Services contractuels	35,0	2,1	9,4	81	557,8	310,0	3.410,0	13.610,0	100	
Formation				6,2	11,9	11,9	11,9	11,9		
Dépenses opérationnelles générales		9,9	20	9	10,0	10,0	10,0	10,0		
Fournitures et matériel				1,9	3,5	3,5	3,5	3,5		
Mobilier et équipement		11,9	0,5	8	10,0	10,0	10,0	10,0		
<i>Sous-total non-personnel</i>	35,5	34,0	53,4	137,3	626,0	378,2	3.478,2	13.678,2	100	18.520,8
<b>Total</b>	<b>83,8</b>	<b>317,4</b>	<b>395,4</b>	<b>489,5</b>	<b>1.450,5</b>	<b>1.246,4</b>	<b>4.446,4</b>	<b>14.646,4</b>	<b>200</b>	<b>23.275,8</b>

(\*) Budget proposés et susceptibles de changement. À partir de 2012, le Grand Programme VII inclut deux nouveaux sous-programmes, à savoir le programme 7120 ICC sur les ressources humaines et l'appui administratif, et le programme 7130 sur les éléments 2gv (équipements non intégrés pour l'utilisateur).

### Dépenses et budgets prévisionnels du sous-programme 3160 Bureau des locaux permanents du Greffe

3160 Bureau des locaux permanents du Greffe	Dépenses 2008	Dépenses 2009	Dépenses 2010	Dépenses projetées 2011	Budget proposé 2012 (*)	Budget projeté 2013 (*)	Budget projeté 2014 (*)	Budget projeté 2015 (*)	Budget projeté 2016 (*)	Total 2008-2016
Personnel professionnel										Ventilation non disponible
Personnel des services généraux										
<i>Sous-total personnel</i>	195,8	191,8	201,5	209,4	227,3	227,3	227,3	227,3	227,3	1.935,0
Équipes temporaires	29,4	2,5	36							
<i>Sous-total autre personnel</i>	29,4	2,5	36							67,9
Voyages	5,3	2,3	3,3	7	12,7	12,7	12,7	12,7	12,7	
Représentation										
Services contractuels	34,3	51,6	139,4	166,2	200	200	200	200	200	
Formation					4,3	4,3	4,3	4,3	4,3	
Dépenses opérationnelles générales	3,4	0,2		4,8	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	
Fournitures et matériel		0,4	0,3	0,1						
Mobilier et équipement		12,1	0,9							
<i>Sous-total non personnel</i>	43,0	66,6	143,9	178,1	222,0	222,0	222,0	222,0	222,0	1.541,6
<b>Total</b>	<b>268,2</b>	<b>260,9</b>	<b>381,4</b>	<b>387,5</b>	<b>449,3</b>	<b>449,3</b>	<b>449,3</b>	<b>449,3</b>	<b>449,3</b>	<b>3.544,5</b>

(\*) Budgets proposés et susceptibles de changement.

**Grand total 2008 - 2016** **26.820,3**

## Annexe IV

## Total des coûts du projet des locaux permanents

(en millions d'euros)	Dépenses 2008	Dépenses 2009	Dépenses 2010	Dépenses projetées 2011	Budget proposé 2012 (*)	Budget projeté 2013 (*)	Budget projeté 2014 (*)	Budget projeté 2015 (*)	Budget projeté 2016 (*)	Total 2008-2016
<b>Budget du projet incluant les 3gv</b>	<b>0,0</b>	<b>1,3</b>	<b>5,1</b>	<b>7,0</b>	<b>7,3</b>	<b>51,7</b>	<b>65,7</b>	<b>51,9</b>	<b>0,0</b>	<b>190,0</b>
<b>Budget annuel</b>										
<b>Grand Programme VII-1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>1,4</b>	<b>1,2</b>	<b>4,4</b>	<b>14,6</b>	<b>0,2</b>	<b>23,3</b>
Programme 7110 - Bureau du Directeur du projet	0,1	0,3	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	3,5
Programme 7120 - Ressources humaines et appui administratif CPI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5	0,6	0,6	0,1	2,3
Programme 7130 - Éléments 2gv (équipement non intégré pour l'utilisateur)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,2	3,3	13,5	0,1	17,5
<b>Sous-programme 3160 - Bureau des locaux permanents du Greffe</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>3,5</b>
<b>Grand Total 2008 - 2016</b>										<b>216,8</b>

(\*) Budgets proposés et susceptibles de changement.

## Annexe V

## Dépenses pour les locaux permanents sur la période 2008- 2011 au 18 novembre 2011

(euros)	2008 <sup>(a)</sup>	2009 <sup>(a)</sup>	2010 <sup>(a)</sup>	Premier trimestre 2011 <sup>(a)</sup>	Second trimestre 2011 <sup>(a)</sup>	Troisième trimestre 2011 <sup>(a)</sup>	Quatrième trimestre 2011 <sup>(b)</sup>	Total 2011 <sup>(b)</sup>	Total dépensé [2008 à 2011] <sup>(b)</sup>	Budget
<b>1. Coûts de construction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>136.100.000</b>
1a. Coûts directs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1b. Coûts indirects	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1c. Frais Équipe de conception (après l'appel d'offres)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>2. Risques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32.900.000</b>
2a. Risque de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2b. Risque de client	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>3. Permis et droits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2.600.000</b>
3a. Permis et droits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>4. Honoraires</b>	<b>0</b>	<b>1.279.471</b>	<b>3.633.326</b>	<b>9.213</b>	<b>1.426.343</b>	<b>2.440.243</b>	<b>3.092.588</b>	<b>6.968.387</b>	<b>11.881.184</b>	<b>16.900.000</b>
4a. Frais de conception	0	0	2.652.553	0	1.352.123	1.653.630	2.191.898	5.197.651	7.850.204	
4b. Gestion du projet	0	909.756	738.661	0	413	724.222	606.502	1.331.137	2.979.555	
4c. Autres consultants (par ex. juristes, experts, sécurité, appui de la Cour 3gv [2011 seulement])	0	369.715	242.111	9.213	73.807	62.391	294.188	439.599	1.051.425	
<b>5. Autres coûts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.500.000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.500.000</b>	<b>1.500.000</b>
5a. Autres dépenses liées à la conception	0	0	1.500.000	0	0	0	0	0	1.500.000	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>0</b>	<b>1.279.471</b>	<b>5.133.326</b>	<b>9.213</b>	<b>1.426.343</b>	<b>2.440.243</b>	<b>3.092.588</b>	<b>6.968.387</b>	<b>13.381.184</b>	
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>0</b>	<b>1.300.000</b>	<b>5.200.000</b>					<b>12.200.000</b>	<b>18.700.000</b>	<b>190.000.000</b>
Variance	0	-20.529	-66.674					-5.231.613	-5.318.816	

## Légende :

Dépenses = dépenses versées + obligations non réglées.

(a) Dépenses réelles.

(b) Dépenses projetées.

## Annexe VI

## État des paiements forfaitaires au 18 novembre 2011 (en euros)

États	Montants engagés					Montants reçus				Montants en attente			
	2009	2010	2011	2012	Total	2009	2010	2011	Total	2010	2011	2012	Total
1. Albanie	-	-	6.865	6.864	13.729	-	-	6.865	<b>6.865</b>	-	-	6.864	<b>6.864</b>
2. Andorre	-	18.305	-	-	18.305	-	18.305	-	<b>18.305</b>	-	-	-	-
3. Argentine	-	-	743.641	-	743.641	-	-	743.641	<b>743.641</b>	-	-	-	-
4. Australie	-	1.362.961	1.362.960	1.362.960	4.088.881	-	2.725.921	1.362.960	<b>4.088.881</b>	-	-	-	-
5. Bénin	-	-	2.288	-	2.288	-	-	-	-	-	2.288	-	<b>2.288</b>
6. Bolivie	-	4.577	4.576	4.576	13.729	-	13.729	-	<b>13.729</b>	-	-	-	-
7. Burkina Faso	-	4.576	-	-	4.576	-	-	-	-	4.576	-	-	<b>4.576</b>
8. Cambodge	-	2.288	-	-	2.288	-	2.288	-	<b>2.288</b>	-	-	-	-
9. Canada	-	6.811.751	-	-	6.811.751	-	6.811.751	-	<b>6.811.751</b>	-	-	-	-
10. République tchèque	-	-	-	642.963	642.963	-	-	321.482	<b>321.482</b>	-	-	321.481	<b>321.481</b>
11. Rép. Dém. du Congo	-	-	6.864	-	6.864	-	-	6.864	<b>6.864</b>	-	-	-	-
12. Djibouti	-	763	763	762	2.288	-	-	-	-	763	763	762	<b>2.288</b>
13. Finlande	-	1.290.503	-	-	1.290.503	-	1.290.503	-	<b>1.290.503</b>	-	-	-	-
14. Hongrie	-	186.101	186.101	186.101	558.303	-	-	186.101	<b>186.101</b>	-	186.101	186.101	<b>372.202</b>
15. Islande	-	-	-	84.661	84.661	-	-	-	-	-	-	84.661	<b>84.661</b>
16. Italie	2.092.090	1.781.707	3.873.797	3.873.798	11.621.392	2.092.090	1.781.707	3.873.797	<b>7.747.594</b>	-	-	3.873.798	<b>3.873.798</b>
17. Jordanie	-	9.152	9.153	9.153	27.458	-	9.152	9.153	<b>18.305</b>	-	-	9.153	<b>9.153</b>
18. Liechtenstein	-	22.881	-	-	22.881	-	22.881	-	<b>22.881</b>	-	-	-	-
19. Lituanie	-	-	47.288	23.644	70.932	-	-	-	-	-	47.288	23.644	<b>70.932</b>
20. Luxembourg	-	-	97.246	97.245	194.491	-	-	194.491	<b>194.491</b>	-	-	-	-
21. Maurice	-	25.169	-	-	25.169	-	25.169	-	<b>25.169</b>	-	-	-	-
22. Mexique	-	1.721.434	1.721.433	1.721.433	5.164.300	-	1.721.434	1.721.433	<b>3.442.867</b>	-	-	1.721.433	<b>1.721.433</b>
23. Monténégro	-	2.288	-	-	2.288	-	2.288	-	<b>2.288</b>	-	-	-	-
24. Portugal	-	401.948	401.947	401.947	1.205.842	-	401.948	401.947	<b>803.895</b>	-	-	401.947	<b>401.947</b>
25. Samoa	-	2.288	-	-	2.288	-	2.288	-	<b>2.288</b>	-	-	-	-
26. Saint Marin	-	6.864	-	-	6.864	-	6.864	-	<b>6.864</b>	-	-	-	-
27. Serbie	-	16.017	16.017	16.017	48.051	-	48.051	-	<b>48.051</b>	-	-	-	-
28. Afrique du Sud	-	663.557	-	-	663.557	-	663.557	-	<b>663.557</b>	-	-	-	-
	2.092.090	14.335.130	8.480.939	8.432.124	33.340.284	2.092.090	15.547.836	8.828.734	<b>26.468.660</b>	5.339	236.440	6.629.844	<b>6.871.623</b>
États	2009	2010	2011	2012	Total	2009	2010	2011	Total	2010	2011	2012	Total
	Montants engagés					Montants reçus				Montants en attente			

## Annexe VII

## Flux de trésorerie et paiements forfaitaires au 18 novembre 2011

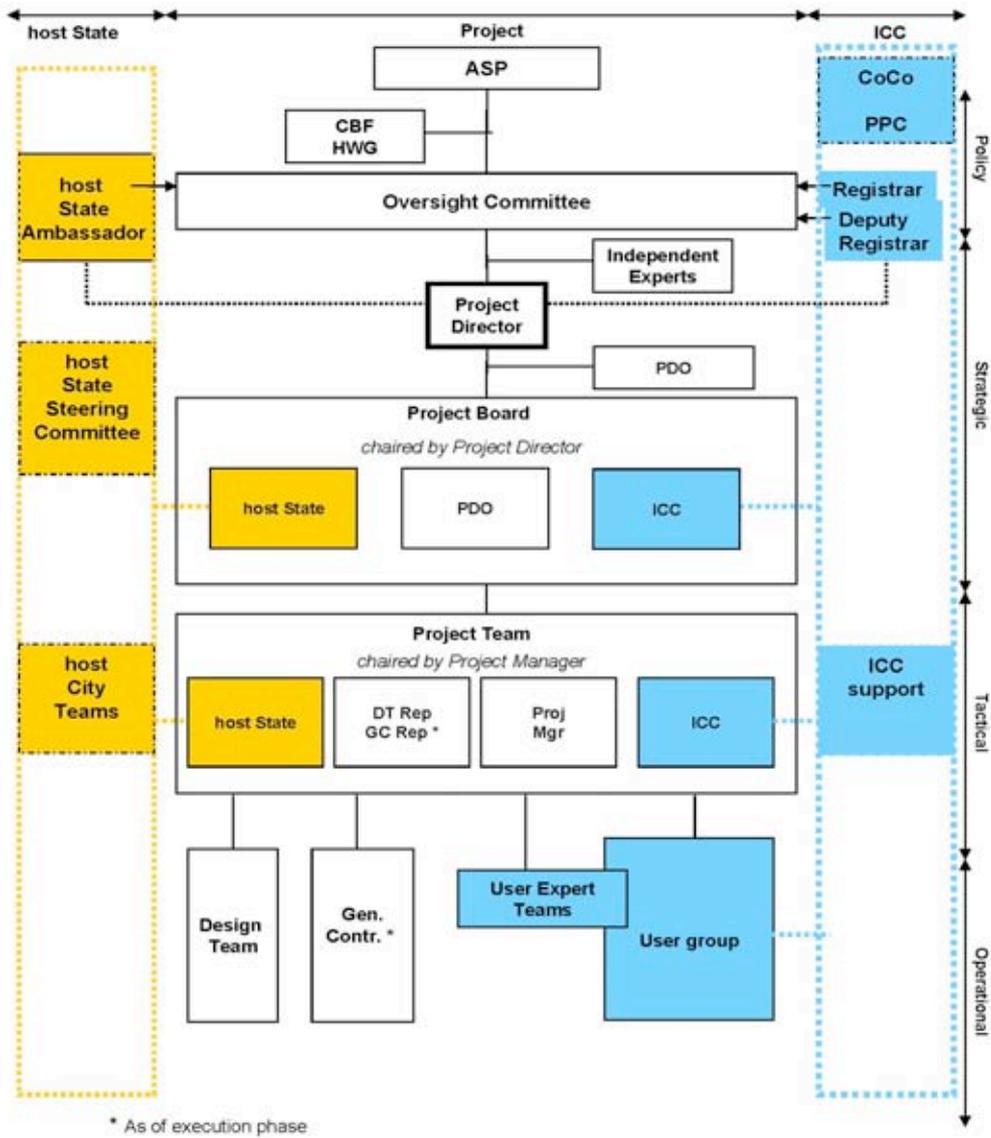
2010 (en euros)	Chiffres réels 2010				Chiffres réels		Estimations	
	Trim. I	Trim. II	Trim. III	Trim. IV	2010	2010	2011	2012
<i>Flux de trésorerie</i>								
<b>Encaissements :</b>								
<b>Solde de l'exercice précédent</b>	<b>2.237.619</b>	<b>3.321.410</b>	<b>12.425.800</b>	<b>13.061.940</b>	<b>2.237.619</b>	<b>2.237.619</b>	<b>11.442.193</b>	<b>5.934.662</b>
Paiements forfaitaires reçus	2.847.212	11.336.882	1.363.722	0	15.547.816	15.762.900	7.492.496	7.992.805
Intérêts	1.271	6.666	13.714	28.455	50.106			
<b>Total</b>	<b>5.086.102</b>	<b>14.664.958</b>	<b>13.803.236</b>	<b>13.090.395</b>	<b>17.835.541</b>	<b>18.000.519</b>	<b>18.934.662</b>	<b>13.927.467</b>
<b>Décaissements :</b>								
Coûts des locaux permanents	1.764.692	814.158	741.296	1.492.658	4.812.804	5.133.326	13.000.000	32.000.000
Remboursement du prêt MFA NL		1.425.000			1.425.000	1.425.000		
<b>Solde à reporter</b>	<b>3.321.410</b>	<b>12.425.800</b>	<b>13.061.940</b>	<b>11.597.737</b>	<b>11.597.737</b>	<b>11.442.193</b>	<b>5.934.662</b>	<b>-18.072.533</b>

2011 (en euros)	Chiffres réels 2011				Prévisions 2011	Estimations (*)				Total
	Trim. I	Trim. II	Trim. III	Trim. IV	2011	2012	2013	2014	2015	
<i>Flux de trésorerie</i>										
<b>Encaissements :</b>										
<b>Solde de l'exercice précédent</b>	<b>11.597.737</b>	<b>16.663.029</b>	<b>16.951.099</b>	<b>16.278.992</b>	<b>11.597.737</b>	<b>13.191.404</b>	<b>12.957.518</b>	<b>-38.742.482</b>	<b>-104.442.482</b>	
Paiements forfaitaires reçus	5.212.350	1.700.460	1.915.924	0	8.828.734	7.066.114	0	0	0	
Intérêts	5.581	13.953	29.308	5.000	53.842					
<b>Total</b>	<b>16.815.668</b>	<b>18.377.442</b>	<b>18.896.331</b>	<b>16.283.992</b>	<b>20.426.471</b>	<b>20.257.518</b>	<b>12.957.518</b>	<b>-38.742.482</b>	<b>-104.442.482</b>	
<b>Décaissements :</b>										
Coûts des locaux permanents	9.213	1.426.343	2.440.243	3.092.588	7.288.909	7.300.000 <sup>1)</sup>	51.700.000	65.700.000	51.918.816	<b>190.000.000</b>
Coûts des locaux permanents [obligations non réglées de 2010]	143.426		177.096							
Remboursement du prêt MFA NL										
<b>Solde à reporter</b>	<b>16.663.029</b>	<b>16.951.099</b>	<b>16.278.992</b>	<b>13.191.404</b>	<b>13.191.404</b>	<b>12.957.518</b>	<b>-38.742.482</b>	<b>-104.442.482</b>	<b>-156.361.298</b>	

(\*) Un chiffre négatif « solde à reporter » traduit l'utilisation du prêt. Les montants estimés ci-dessus constituent des estimations et sont susceptibles de changement.

## Annexe VIII

### Nouvelle structure de gouvernance



## Annexe IX

### Résolution sur les locaux permanents

*L'Assemblée des États Parties,*

*Rappelant* ses résolutions adoptées au sujet des locaux permanents, notamment les documents ICC-ASP/6/Res.1,<sup>1</sup> ICC-ASP/7/Res.1,<sup>2</sup> ICC-ASP/8/Res.5,<sup>3</sup> ICC-ASP/8/RES.8<sup>4</sup> et ICC-ASP/9/Res.1,<sup>5</sup> et *réitérant* l'importance des locaux permanents pour l'avenir de la Cour,

*Prenant acte* du rapport du Comité de contrôle sur les locaux permanents,<sup>6</sup> des recommandations de l'auditeur externe<sup>7</sup>, des rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux des seizième et dix-septième sessions, et de leurs recommandations,<sup>8</sup>

*Réitérant* sa ferme intention d'assurer la livraison des locaux permanents dans le cadre du budget de 190 millions € (au prix de 2014), conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, *soulignant* le rôle du Comité de contrôle dans la mise en œuvre, sous son autorité déléguée, de toute action nécessaire à l'avancement sécurisée du projet dans le cadre du budget, et à la limitation optimale des coûts de propriété des locaux permanents,

*Reconnaissant* l'importance d'une action décisionnelle efficace et efficiente, d'une autorité hiérarchique claire, d'une identification rigoureuse du risque et du contrôle strict des changements de conception, permettant que le projet soit délivré dans la limite des coûts prévus, et *saluant* les mesures prises par le Comité de contrôle pour mettre en œuvre des dispositions sur la bonne gouvernance dans le projet des locaux permanents, ainsi que la participation de la Cour et de l'État hôte dans cet effort commun,

*Saluant* le fait que 28 États Parties se sont engagés à effectuer un paiement forfaitaire, conformément aux principes établis dans l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, au 18 novembre 2011, pour un montant de 33,3 millions, dont 26,5 millions € ont été déjà reçus,

*Notant* que la Cour a évalué, le 1<sup>er</sup> mars 2011, sur le montant de 42,2 millions €, les autres coûts liés au projet mais indirectement afférents à la construction,

*Notant* que ces coûts concernent les éléments spécifiques aux usagers qui incluent deux composantes : (a) les éléments 3 gv, estimés à 22,1 millions €, pour les équipements intégrés pour l'utilisateur, à savoir les éléments fixes relevant de la conception ; (b) les éléments 2 gv et autres coûts, initialement estimés à 20,1 millions €, et réduits ensuite à 19,8 millions €, pour les équipements non intégrés pour l'utilisateur, à savoir les éléments mobiles, et les autres coûts tels que le déménagement, les équipes complémentaire et les honoraires des consultants,

*Notant* que pour la fin de la phase de conception finale, les coûts de propriété (amortissement, coûts financiers et coûts opérationnels) sont estimés actuellement à 17 millions € par an<sup>9</sup>,

*Saluant* la stratégie d'examen des coûts mise en place par le Comité de contrôle pour évaluer les coûts 2gv et 3gv, réduire leur impact sur le processus budgétaire annuel et maintenir les coûts de construction dans les limites du budget général, et *encourageant* la poursuite de la tendance à la baisse ces coûts,

*Soulignant* le fait que les locaux permanents seront livrés selon une norme de bonne qualité dans les limites du budget approuvé, et par là, que le Comité de contrôle est

<sup>1</sup> Documents officiels ... Sixième session ... 2007 (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III.

<sup>2</sup> Documents officiels ... Septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III.

<sup>3</sup> Documents officiels ... Huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), vol. I, partie II.

<sup>4</sup> Documents officiels ... Reprise de la huitième session ... 2010 (ICC-ASP/8/20/Add.1), partie II.

<sup>5</sup> Documents officiels ... Neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie II.

<sup>6</sup> ICC-ASP/10/22.

<sup>7</sup> Documents officiels ... Dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie C.1.

<sup>8</sup> Ibid., parties B.1 et B.2.

<sup>9</sup> Rapport sur les activités du Comité de contrôle, ICC-ASP/10/22, par. 91-98.

mandaté pour s'assurer que les exigences de conception et de fonctionnalité sont constamment respectueuses des ressources approuvées, et que les coûts de propriété sont tenus au niveau le plus bas possible,

*Rappelant* que le Fonds de soutien sur les contributions volontaires dédié à la construction des locaux permanents a été établi, et que des contributions volontaires peuvent être apportées par des fonds prévus à cette fin, ou en nature, sur consultation du Comité de contrôle,

## I. Projet : budget et calendrier

1. *Salue le rapport du Comité de contrôle et exprime sa reconnaissance au Conseil du projet et au Comité de contrôle, pour les progrès réalisés en faveur du projet sur les locaux permanents depuis la neuvième session de l'Assemblée ;*
2. *Salue l'achèvement de la phase de conception finale du projet sur les locaux permanents et approuve le dispositif révisé des flux de trésorerie contenu à l'annexe I ;*
3. *Salue également le fait que le projet continue de se limiter au budget approuvé de 190 millions € ;*
4. *Approuve la stratégie du Comité de contrôle en faveur de la limitation des coûts dans le cadre du budget, en se concentrant sur le budget général, de préférence aux ressources disponibles durant chaque phase et étape du projet ;*
5. *Approuve le fait que les éléments non intégrés (2gv) et autres coûts liés n'excéderont pas 19,8 millions € et seront approuvés sur soumission annuelle dans le budget de la Cour ;*
6. *Approuve le fait que les éléments intégrés (3gv) sont des coûts de construction et, en tant que tels, incorporés dans le budget général de 190 millions €, et approuve également le fait que ces éléments, et leurs coûts, sont entièrement absorbés dans le budget général, en évitant son dépassement éventuel ;*
7. *Autorise le Comité de contrôle à examiner la conception et/ou les exigences de fonctionnalité, le cas échéant, afin d'assurer la bonne qualité de l'édifice, en maintenant le budget dans les limites approuvées des coûts, et, à cette fin, demande au Directeur de projet de s'assurer que les changements éventuels portés au projet soient mis en œuvre dans le plein respect de la réduction au minimum des coûts additionnels induits par les retards et autres facteurs, lorsque cela est possible, afin d'assurer un équilibre positif entre les coûts additionnels et les économies induites par les changements ;*
8. *Demande au Comité de contrôle, au Directeur de projet et à la Cour de tenir compte, lors de leur action décisionnelle sur la conception du projet, des conséquences pour les coûts opérationnels futurs de la Cour, et souligne que le projet doit progresser en veillant à maintenir les futurs coûts opérationnels des locaux permanents, lesquels incluent les coûts d'entretien, au niveau minimal, du fait des contraintes budgétaires nécessaires ;*
9. *Prend acte et approuve la surface au sol brute totale et révisée de 52.450 mètres carrés résultant de l'analyse de la valeur conduite en mars 2011 ;*
10. *Note que la date d'achèvement des locaux permanents est fixée à septembre 2015, permettant à la Cour d'en prendre possession en décembre 2015, et encourage le Directeur de projet à continuer, en consultation avec le Comité de contrôle, la Cour et l'État hôte, à identifier les moyens d'atténuer tout retard et ses conséquences ;*
11. *Souligne que le budget du projet ne servira pas à couvrir les retards qui dépendraient du programme de démolition ;*
12. *Salue la décision adoptée par le Comité de contrôle de fournir un contrat de construction sur la base de la meilleure rentabilité, lequel sera doté d'un mécanisme des coûts visés, incluant un prix optimal garanti convenu avec le maître d'ouvrage, et d'incitations à continuer les économies additionnelles lors de la période de construction.*

## II. Gouvernance

13. *Souligne* l'importance d'une vision et d'une appropriation partagées du projet, parmi la totalité des parties prenantes, ainsi que celle d'une coordination et d'une communication efficaces entre le Directeur de projet, la Cour et l'État hôte, à tous niveaux et étapes du projet des locaux permanents, et, à cet égard, *approuve* les dispositions de gouvernance révisées adoptées par le Comité de contrôle, enfin, *salue* l'amélioration signalée de l'efficacité du processus décisionnel ;

14. *Souligne* l'importance de l'engagement et de la participation opportune et entière de l'État hôte, à tous les étapes et niveaux du projet, et *note en outre* l'importance de l'engagement de l'État hôte dans la coopération ininterrompue ;

15. *Réitère* l'importance du rôle du Directeur de projet dans la prestation de la direction stratégique et de la gestion générale du projet, ainsi que sa responsabilité envers le respect des objectifs, délais, coûts et exigences de qualité du projet, comme prévu par la résolution ICC-ASP/6/Res.1, et *invite* la Greffière à conférer toute autorité nécessaire et appropriée au Directeur de projet, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, en matière d'engagement de fonds pour le projet des locaux permanents ;

16. *Demande* au Directeur de projet de préparer, avec la Cour, des recommandations, conformément au paragraphe 5 de l'annexe V de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, sur les moyens d'améliorer les directives actuelles sur les contrats et dépenses en vue d'accélérer l'exécution du projet, et de les soumettre au Comité de contrôle pour approbation ;

## III. Rapports financiers

17. *Demande* au Directeur de projet de continuer, en consultation avec le Comité de contrôle, et conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, à soumettre annuellement, pour examen par l'Assemblée lors de sa session régulière, une estimation détaillée des coûts concernant le projet, sur la base des informations les plus récentes, et d'intégrer le calendrier sur l'utilisation des fonds provenant des paiements forfaitaires ;

18. *Demande* à la Cour de suivre, en consultation avec les États s'étant engagés à assumer un paiement forfaitaire, l'évolution du calendrier de réception de ces paiements, et d'en tenir le Comité de contrôle informé en permanence ;

19. *Demande* au Directeur de projet de continuer à rendre compte annuellement à l'Assemblée, par le biais du Comité de contrôle, de la réalisation des estimations de l'année écoulée et du niveau des dépenses ;

## IV. Gestion du projet

20. *Demande* au Directeur de projet de tenir à jour le rapport sur le projet, avec le plan de projet en examen, et d'en rendre compte au Comité de contrôle.

21. *Demande* au Comité de contrôle de continuer à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie d'audit ;

## V. Contributions volontaires

22. *Réitère* l'invitation faite aux membres de la société civile, ayant prouvé leur engagement en faveur du mandat de la Cour, de lever des fonds pour le projet des locaux permanents ;

## VI. Renouvellement de la composition du Comité de contrôle

23. *Avalise* la recommandation du Bureau, conformément à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, selon laquelle la composition du Comité de contrôle inclut, pour son mandat à venir, les États auxquels l'annexe II de cette résolution fait référence ;

## **VII. Rapports futurs du Comité de contrôle**

24. *Demande* au Comité de contrôle de rester saisi de cette question, de continuer à fournir des rapports intérimaires réguliers au Bureau, et de rendre compte à l'Assemblée de cette évolution lors de sa prochaine session.

## Appendice I

### Dispositif sur les flux de trésorerie

#### Budget du projet des locaux permanents (en millions d'euros)

	Total coûts	Total général	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
			PCP (*)	PCF (**)	PCP+ et appel d'offres	Construction		Déménagement			
<b>1. Coûts de construction</b>		<b>136,1</b>									
1a. Coûts directs	<b>121,8</b>						36,5	48,7	36,5		<b>121,8</b>
1b. Indirects (coûts généraux exclus)	<b>8,9</b>						2,7	3,6	2,7		<b>8,9</b>
1c. Honoraires Équipe de conception (après l'appel d'offres)	<b>5,4</b>					1,7	2,3	0,8	0,5		<b>5,4</b>
<b>2. Risques</b>		<b>32,9</b>									
2a. Risque de projet (tous éléments incl. la conception ou les tiers)	<b>27,6</b>		-	-	-	1,0	7,3	10,3	9,0	-	<b>27,6</b>
2b. Risque de client (extérieur au projet, par ex. municipalité)	<b>5,3</b>		-	-	-	0,2	1,5	1,1	2,5	-	<b>5,3</b>
<b>3. Permis et droits</b>		<b>2,6</b>	-	-	-	2,6	-	-	-	-	<b>2,6</b>
Permis et droits	<b>2,6</b>					2,6					
<b>4. Frais</b>		<b>16,9</b>									
4a. Frais de conception	<b>7,9</b>		-	2,7	5,2	-	-	-	-	-	<b>7,9</b>
4b. Gestion du projet	<b>6,6</b>		0,9	0,7	1,4	1,0	0,3	1,0	0,8	0,5	<b>6,6</b>
4c. Autres consultants	<b>2,4</b>		0,4	0,2	0,4		0,5	0,4	0,4	0,1	<b>2,4</b>
<b>5. Autres coûts</b>	<b>1,5</b>	<b>1,5</b>	-	1,5	-	-	-	-	-	-	<b>1,5</b>
<b>Total</b>	<b>190,0</b>	<b>190,0</b>	<b>1,3</b>	<b>5,1</b>	<b>7,0</b>	<b>1,0</b>	<b>6,3</b>	<b>51,7</b>	<b>65,7</b>	<b>51,9</b>	<b>190,0</b>
	-	-	1,3	5,1	7,0		7,3	51,7	65,7	51,9	
<b>Total cumulé</b>			<b>1,3</b>	<b>6,4</b>	<b>13,4</b>		<b>20,7</b>	<b>72,4</b>	<b>138,1</b>	<b>190,0</b>	

Note : Les montants ci-dessus constituent des estimations et sont susceptibles de changement.

(\*) PCP : phase de conception préliminaire.

(\*\*) PCF : phase de conception finale.

## Appendice II

### Membres du Comité de contrôle\*

#### États africains

1. Kenya

#### États d'Asie et du Pacifique

2. Japon
3. République de Corée

#### États d'Europe de l'Est

4. Roumanie

#### Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

5. Argentine
6. Mexique

#### États d'Europe occidentale et autres États

7. Allemagne
  8. Italie
  9. [Suisse]
  10. Royaume-Uni
- 

---

\* Au 21 décembre 2011.